

# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 4 SEPTEMBRE 2018

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 45

Nombre de votants : 53

Date de la convocation : 29 Août 2018

**Président:** Charles DAYOT,

#### **Membres titulaires présents :**

Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Muriel CROZES, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Guy PARELLA, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Didier SIMON, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

#### **Absents :**

Jean-Paul ALYRE, remplacé par Maylis ETCHEVERRY, déléguée suppléante,

#### **Excusés :**

Farid HEBA,

Bernard KRZYNSKI,

#### **Pouvoirs :**

Pierre MALLET, donne pouvoir à Marie-Christine LAMOTHE,  
Hervé BAYARD, donne pouvoir à Nicolas TACHON,  
Bertrand TORTIGUE, donne pouvoir à Catherine PICQUET,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,  
Bruno ROUFFIAT, donne pouvoir à Antoine VIGNAU-TUQUET,  
Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Pascale HAURIE,  
Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à Renaud LAHITETE,  
Régine NEHLIG, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

#### **Secrétaire de séance :**

Dominique CLAVE.

**M. LE PRÉSIDENT :** M. Farid HEBA nous rejoindra. Il a été pris professionnellement par un début de feu de forêt à Roquefort.

Bonsoir à tous pour ce Conseil Communautaire de rentrée. Nous ferons un petit point sur la rentrée scolaire tout à l'heure autour de Jean-Marie ESQUIE et Eliane DARTEYRON. Je leur ai demandé que vous ayez un retour sur la rentrée et également un point scolaire à l'issue de ce Conseil.

L'ordre du jour n'est pas aussi fourni que d'habitude et c'est pour cette raison que nous nous laisserons un peu de temps pour parler de cette rentrée et de la rentrée culturelle.

- Procès-verbal de la séance du 19 juin

Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous souhaitez attirer mon attention, des points mal retranscrits ou omis ?

### **UNANIMITE**

- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de son mandat, entre le 19 juin et le 23 août. *(Aucun commentaire n'est formulé)*

-----

### **Délibération n°2018090154 (03)**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **8-4 – Aménagement du territoire**

#### **Objet : Action Cœur de Ville – Signature de la convention d'initialisation.**

#### **Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT**

Bertrand TORTIGUE est excusé. Il est au cœur de l'Action Cœur de Ville. Je vais vous présenter cette Action Cœur de Ville et notamment, la convention d'initialisation qui crée les conditions pour que, désormais, nous puissions avancer sur des actions concrètes sur lesquelles nous espérons récupérer, de par les 4 partenaires qui sont dans le plan Action Cœur de Ville, des fonds pour pouvoir les financer sur une durée qui va de cette année à 5 ans.

Le programme «Action Cœur de Ville» a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre à l'occasion de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Groupe Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, ainsi que les collectivités locales.

Une instruction a ensuite été donnée le 10 janvier 2018 aux Préfets pour recenser les communes qui souhaitaient s'engager dans cette démarche.

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont présenté la candidature de Mont de Marsan, en remettant un dossier, conformément aux instructions données au Préfet de Région et au Préfet de Département.

Le comité de pilotage national « Action Cœur de Ville », qui s'est réuni le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme, dont Mont de Marsan est lauréate.

Nous n'avons pas chômé - si je puis dire puisque - entre le 27 mars et la date d'aujourd'hui, il nous fallait mener à bien, à la fois les diagnostics, les réunions de travail, le comité de projet, pour pouvoir arriver aujourd'hui à signer une convention qui est prévue à la signature le 11 septembre. Je dis « normalement », parce qu'il peut encore y avoir un petit changement lié à la présence de tel ou tel intervenant sur cette signature de convention. L'idée est de vous présenter cette convention qui est soumise au vote et ce sera également le cas en Conseil Municipal sur Mont de Marsan.

Depuis l'annonce officielle, le 16 avril 2018, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont travaillé ensemble avec les partenaires concernés par l'Action Cœur de Ville, réunis autour d'un comité qui était présidé par le Maire de Mont de Marsan, mais en présence

du Préfet des Landes, en l'occurrence son représentant, le Sous-Préfet M. MATHIS, et avec un Directeur de projet qui est Franck MICHAUD que je tiens tout de suite à remercier. Vous vous ferez l'écho de ces remerciements, Madame la Directrice Générale des Services, pour saluer le travail qui a été fait en un temps record et en y associant un maximum de personnes. Parmi les membres de ce comité de projet, les chambres consulaires (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture), les partenaires naturels du projet - je pense à l'Union des Commerçants Montois, à la corporation des métiers de l'immobilier, aux notaires, par la suite aux métiers de la banque que nous verrons en réunion et je pense à la Région et au Département que je rencontrerai prochainement pour présenter et avancer avec eux sur ce dossier.

Les travaux ont abouti à la rédaction d'une convention, dite convention d'initialisation, qui a été validée lors du comité de projet du 6 juillet 2018, à l'exemple d'une convention NPNRU pour la Politique de la Ville où nous avons un socle commun, un cadre, un peu général certes, mais qui est le socle qui nous permet ensuite d'avancer par des réunions thématiques et des réunions qui vont se succéder, qui ont déjà commencé, avec des pistes et qui vont s'accélérer après le 11 pour pouvoir ensuite rentrer dans le vif du sujet et proposer des actions, à la fois immédiates qui sont déjà en cours sur 2018, mais aussi des actions, et notamment des investissements, à programmer sur les années à venir pour pouvoir avoir la possibilité de lever des fonds.

Le diagnostic a été réalisé durant tout l'été. Ainsi, la réalisation de ce dernier permet à Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération de signer sans forcément attendre. Sur les 222 Villes, il y en a une grosse moitié qui a signé. Celles qui ont signé au tout début étaient celles qui étaient les plus abouties, notamment en termes de diagnostics et d'actions centre-ville, et qui avaient déjà démarré. Celles qui n'ont pas encore signé sont plutôt celles qui n'avaient pas encore fait les diagnostics ni entamé ce travail-là.

Vous vous rappelez que nous avons démarré un travail avec le Cabinet AID sur une étude de centre-ville avant l'annonce du plan MEZARD, ce qui nous donnait une petite longueur d'avance pour pouvoir être dans les clous et signer le plus vite possible. Cela ne veut pas dire que les premiers arrivés seront les premiers servis, mais on nous a quand même fait sentir qu'il valait mieux être au début qu'à la fin dans la démarche de signature.

L'objectif sera par la suite de parvenir à une signature de convention de déploiement avant la fin de l'année, laquelle reprendra l'ensemble des actions à engager en faveur du centre-ville. Nous sommes d'abord dans un cadre et une convention que vous avez en annexe. Cette convention est pluriannuelle. Nous allons la détailler un petit peu et je me tiens ensuite à votre disposition pour que nous échangions sur ce dossier.

C'est une convention qui, légitimement, se signera entre la commune et Mont de Marsan Agglomération qui a la compétence commerce. Etant le représentant de la commune de Mont de Marsan, c'est la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui représentera l'Agglomération dans cette convention pour la signer. C'est le projet de convention qui sera présenté le 11 septembre avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, la Caisse des Dépôts, le Groupe Action Logement et l'ANAH.

Je vous donne les grandes lignes et ensuite, je voudrais que l'on visualise les extraits du dossier tel qu'il a été présenté en comité de projet pour que vous puissiez voir de quoi il s'agit.

Nous sommes sur les villes moyennes ou intermédiaires qui regroupent près d'un quart de la population et des emplois. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français. Ce plan vise à donner les moyens à ces villes d'inventer leur avenir en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale. Il ne s'agit pas de travailler sur le prisme de la rue piétonne et du monde commerçant, mais d'avoir une vision globale, à la fois sur les flux, sur le stationnement, mais aussi sur le logement.

Pour Mont de Marsan, nous avons un défi à relever, notamment pour ce qui concerne l'aménagement équilibré du territoire et son désenclavement, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et au-delà, des moyens de statistiques à l'échelle du territoire. On relève des poches de pauvreté, notamment sur le centre-ville, et une forte dépendance à l'emploi public. Cela peut être à la fois une force et une faiblesse. Il y a également la difficulté de faire progresser des projets innovants localement, tentés ou captés par les métropoles - nous avons une aspiration très forte des métropoles - et les besoins en matière d'équipements structurants de qualité sont parfois aspirés par ces métropoles.

De manière plus prégnante, le cœur d'agglomération, centre-ville de Mont de Marsan n'échappe pas à des problématiques de dévitalisation de son appareil commercial. Le taux de vacance en commerces de centre-ville est passé de 9% en 2010 à 19% en 2017, au sens large. Nous verrons après qu'il y a la volonté, qui est celle de bon nombre de nos villes, de resserrer le parcours marchand, avec une vacance structurelle des logements, 15% de vacance en centre-ville, ce qui signifie qu'environ un local vacant sur 2 se situe en centre-ville ou à proximité.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées. Je ne dirai pas que le plus dur est fait, mais en tous cas, beaucoup d'investissements de requalification des espaces publics et des investissements lourds ont été faits depuis un certain temps, depuis 2008 notamment, avec l'aménagement des berges de la Midouze et de la Confluence qui ont permis d'inverser et de tourner un peu le regard des habitants et des visiteurs vers ces rivières. La mise en place d'une nouvelle politique de mobilité avec, notamment, le développement de l'offre transports en commun qui a triplé ses chiffres de fréquentation en 6 ans. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain qui s'inscrit dans cette opération cœur de ville - vous allez voir que nous la continuons avec des opérations qui ont lieu en 2018 - et qui a permis la réhabilitation de 80 logements en 5 ans. Une opération de façades cœur de ville qui a permis la réhabilitation de 37 façades en 9 ans et la mise en place d'un Office de Tourisme qui est désormais un Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat pour couvrir le spectre du centre-ville avec la montée en puissance d'un manager de centre-ville, un manager de commerce.

Les collectivités s'engagent à mobiliser, autant que possible, des moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire en phase d'initialisation. Vous verrez que tout ne va pas tomber de l'Etat et des partenaires et qu'il y aura obligatoirement une mise de fonds et un fléchage qu'il nous faudra voter en budget pour pouvoir enclencher ce premier niveau qui en génère deux, trois ou quatre d'investissements privés.

Je vais vous dérouler tout cela. Je voulais vous parler des axes, page 8. La préparation du projet. Les collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention, puis élabore un projet cœur de ville. Ce projet devra détailler le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement, le périmètre envisagé de l'opération de revitalisation, ORT, au sein duquel s'inscriront essentiellement les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, la justification de leur pertinence, au regard du diagnostic et de leur faisabilité, maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, et les modalités de mise en œuvre envisagées, le budget global consolidé du projet et le calendrier global de déploiement du projet.

Sachant que tout s'est fait rapidement et que nous avons déjà des choses enclenchées qui peuvent être fléchées à l'intérieur de cette opération cœur de ville, nous avons d'ores et déjà des actions qui peuvent être soutenues et qui seront soutenues en 2018. Vous avez sur la page 9 quelques exemples comme l'opération de réhabilitation des façades qui se poursuit, l'Auberge Landaise qui peut rentrer dans ce périmètre. Même si nous ne sommes pas dans l'hyper centre-

ville, c'est un critère d'attractivité. Le square des anciens combattants. Vous voyez que c'est en cours de réfection. Là aussi, on peut raccrocher les wagons par rapport à cette opération-là.

Dans les stratégies, il y aura aussi une réflexion sur la stratégie immobilière. J'ai demandé à provoquer des réunions thématiques. Une réunion avec les professionnels de l'immobilier, qu'ils soient promoteurs ou agents immobiliers, pour avoir leur vision, partager avec eux la nôtre et pouvoir être en prise directe avec la réalité du terrain et notamment, le rapport de force entre l'offre et la demande, les prix. Il y a peut-être des « spots immobiliers » un peu stratégiques qui feront l'objet d'actions de notre part pour requalifier tel ou tel endroit, peut-être structurer un pied d'immeuble, avoir une opération un peu globale pour attirer des commerces sur des emprises de pieds d'immeubles qui sont aujourd'hui peut-être moins attirants ou avec des tarifs prohibitifs.

Vous avez quelques éléments en page 10, avec les différents axes. Vous avez toutes les actions que nous allons décliner ensuite au gré des rencontres qui vont se succéder entre le 11 septembre et la fin de l'année pour avancer. Nous aurons à traiter des actions par domaine, par axe.

L'axe 1, de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de centre-ville. Recentrer le développement urbain sur le pôle urbain de l'agglomération, produire des logements sur le centre-ville de Mont de Marsan.

L'axe 2, favoriser un développement économique et commercial équilibré. Veiller aux équilibres commerciaux du territoire. Accentuer l'attractivité commerciale du centre-ville. Quand on dit « veiller aux équilibres commerciaux du territoire », vous verrez qu'il y a une délibération qui est un petit peu dans cet esprit-là en matière de moratoire.

L'axe 3, développer l'accessibilité et la mobilité des connexions, améliorer l'accessibilité du territoire. On parlait de l'offre transports. Faciliter les déplacements internes au territoire. Affirmer l'accessibilité du cœur de ville.

L'axe 4, mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. Poursuivre la requalification des espaces publics. Développer la convivialité, ouvrir ces espaces au plus grand nombre. Souligner la qualité du patrimoine architectural et paysager.

Axe 5, fournir l'accès aux équipements et services publics. Renforcer le rayonnement touristique de territoire. Offrir des équipements « nouvelle génération » et de premier rang d'une ville préfecture. Développer des lieux de convivialité et de loisirs et recentrer les équipements ou services attractifs dans le cœur de ville.

C'est relativement vaste, mais cela commence à se préciser, à se structurer, avec différentes familles thématiques qui feront l'objet de différents travaux pour pouvoir en sortir des fiches actions. Il serait prématuré aujourd'hui de vous sortir des fiches actions précises sur 2019, 2020, 2021, même si des pistes sont aujourd'hui en cours. Nous allons les valider entre maintenant et la fin de l'année.

Voilà, en ce qui concerne la convention. Vous avez sur la dernière page qui signe cette convention.

Nous allons parcourir un condensé de ce qui a été présenté. Vous avez sur la première page les différents partenaires. Bien entendu, nous associerons la Région et XL Habitat, Mont de Marsan, l'UCAM, Mont de Marsan Agglomération, les services de l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, la CCI, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture.

Sur l'écran suivant, nous avons voulu montrer ce qui s'était déjà fait avant/après et que vous ayez une idée des montants pour voir ce qui est fait. Les berges après, avec un investissement à hauteur de 5,7 M€. La place Pitrac avant/après, un investissement de 100 000 €. La place

Charles de Gaulle avant/après, un investissement de 2,7 M€. La place Saint-Roch avant/après, 1,7 M€. L'avenue Sadi Carnot avant/après, 580 000 € avec différents financements.

Vous avez, retracées, les opérations qui ont été faites de requalification d'habitats ou de façades, ou les nouvelles activités créées récemment, activités commerciales, notamment sur le périmètre prioritaire. Quand on pense Action Cœur de Ville, on pense à nos 2 ou 3 rues principales, mais cela va au-delà. Mais cela ne veut pas dire que le parcours marchand et les actions sur le commerce proprement dit sont sur l'ensemble de ce périmètre-là. Dans ce périmètre-là, il peut y avoir des actions sur le logement ou de requalification de commerces qui l'ont été jadis et qui ne le seront plus jamais.

Vous avez en jaune l'habitat, en bleu les façades qui ont été refaites et en rouge, les activités créées au niveau commerces.

Vous avez le périmètre, OPAH, et le périmètre des façades. Notre comité de projet a validé le périmètre jaune en se disant, « c'est à l'intérieur de cela que nous travaillons et que nous voulons flécher les éventuels crédits et que nous irons récupérer sur cette opération ». Cela ne veut pas dire que c'est le parcours marchand qui est là, parce qu'on est dans un périmètre assez large, mais vous avez ensuite en bleu le périmètre qui a été identifié pour les rénovations de façades. Ce périmètre bleu commence à se rapprocher de notre périmètre commerçant.

Je reviens rapidement sur les différents axes. Réhabilitation, restructuration de l'habitat, développement économique, accessibilité, mobilité, connexion, les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et ensuite, les équipements et services publics.

Le calendrier prévisionnel. 11 septembre, signature de la convention cadre. C'est la date qui est arrêtée aujourd'hui. Il y aura peut-être un événement qui fera qu'elle pourra être décalée de quelques jours, mais a priori, c'est cette date-là. De septembre à décembre, élaboration du programme d'action, avec des actions concrètes : le stationnement, la signalétique, la politique tarifaire de stationnement, la politique commerciale, la stratégie immobilière du commerce, la requalification de telle ou telle rue, l'achat de tel ou tel bâtiment. Il peut y avoir bon nombre d'actions concrètes à identifier.

Concertation avec les Forces vives, les partenaires institutionnels et le comité de projet. Nous avons les représentants des commerçants, les professionnels de l'immobilier, les notaires, les chambres consulaires, tous ces gens qui font le comité de projet, et bon nombre de services de l'Etat.

Rédaction des fiches projets. Nous ne manquerons pas de vous alimenter de ces différentes fiches. Nous en avons quelques-unes qui sont en mode projet. Bien entendu, il y aura ensuite des contractualisations qui feront que nous essayerons d'acter et d'avoir la confirmation des montants que l'Etat voudra bien nous octroyer.

Janvier 2019, montage de la convention de déploiement et ensuite, signature.

Je finis en vous indiquant que nous sommes encore dans un cadre un peu général, même si les choses se précisent et que nous avons des axes bien précis. Le gros du travail commence maintenant pour pouvoir peaufiner, mettre en forme des actions très concrètes et ensuite, peser le plus possible pour que ces actions soient financées au maximum.

Est-ce que vous avez des questions avant que nous soumettions au vote cette convention ?

**M. LAHITETE** : Concernant le financement, est-ce que c'est au coup-par-coup en fonction des différents projets qui sont présentés ? Est-ce que l'Etat dispose d'une enveloppe globale ? Comment cela va-t-il s'effectuer en pratique ?

**M. LE PRESIDENT** : C'est au coup-par-coup. L'enveloppe qui a été annoncée à Rodez par le Premier Ministre est de 5 Mrds€ pour 222 villes, mais ce n'est pas divisé par 222, avec une enveloppe par Ville. Chaque Ville doit amener ses actions et c'est au coup-par-coup que nous

pourrons avoir réellement la confirmation de la quote-part que l'Etat met sur telle action. L'Etat et ses différents partenaires. Donc, ce n'est pas une enveloppe globale. Aucune Ville n'a une enveloppe. Je ne veux pas faire de parallèle, mais c'est un peu comme en Politique de la Ville NPNRU. On doit amener des actions, même si on a parfois les chiffres un peu avant. Là, non. On monte les actions une par une et ensuite, on saura, assez rapidement j'espère, combien l'Etat nous octroie.

**M. LAHITETE** : Nous avons déjà évoqué la situation commerciale du secteur de Mont de Marsan. Nous considérons que cette opération est nécessaire et urgente, bien évidemment.

Dans les éléments que vous nous avez transmis, j'ai été un peu surpris par un ou deux points. Dans les actions qui me paraissent vraiment nécessaires à conduire, impérieuses, la stratégie immobilière, il est indiqué : « Acquérir des biens immobiliers ou des baux commerciaux afin de faciliter l'installation de l'activité commerciale et d'envisager, le cas échéant, des opérations mixtes commerce/habitat. », avec les différents objectifs qui sont décrits.

Il faut, bien sûr, s'inscrire dans cette voie-là et il est nécessaire de travailler avec les différents propriétaires de locaux qui sont vacants, en particulier en centre-ville de Mont de Marsan, et envisager un certain nombre d'acquisitions et je suis très surpris par l'enveloppe que vous affectez à cette opération parce que, dès lors que l'on parle d'acquisition de locaux, 300 000 € dans les prévisions, cela me paraît très faible au regard de l'importance de l'action qui est envisagée et à laquelle nous souscrivons entièrement. C'est l'enveloppe financière qui me paraît très faible sur ce point. Il est indiqué 2018-2019.

**M. LE PRESIDENT** : C'est pour une opération que nous souhaiterions traiter assez rapidement. Il est évident que dans les actions que nous avons à mener, au-delà de notre volonté de multiplier les actions - nous allons demander beaucoup pour essayer d'avoir le plus possible -, il y a aussi la possibilité de mettre en œuvre la dépense dans l'exercice comptable qui permet à l'Etat de nous donner éventuellement cette manne.

Nous avons identifié tout de suite des actions pour 2018 parce qu'il a fallu faire très vite pour avoir, avant la fin de l'année, un certain nombre d'actions qui, soit étaient déjà entamées, soit étaient suffisamment matures, soit faciles à mobiliser, pour pouvoir éventuellement récupérer une manne de l'Etat. C'est le cas d'actions que je vous ai citées qui sont un peu antérieures à la signature du plan MEZARD, mais que l'on peut flécher. Le fait de pouvoir acheter un éventuel emplacement immobilier - nous avons mis ce chiffre-là - permet d'enclencher une démarche à court terme sur les 6 mois qui viennent. Ce ne sont pas 300 000 € pour toute la durée du plan.

**M. LAHITETE** : Cela me paraissait très faible sur 2 exercices.

**M. LE PRESIDENT** : Nous allons essayer de le faire sur 2018. Encore faut-il ne pas se précipiter. Nous connaissons par cœur notre centre-ville et nous sommes tous amenés à nous dire en nous promenant : « C'est ce spot-là qu'il faut acheter. » Je pense qu'il faut que l'on ait un échange cohérent. C'est pour cela que l'on rencontre les professionnels de l'immobilier, avec les notaires et que l'on regarde la faisabilité. Cela a été soulevé dans l'étude AID, il y a une nécessité de certaines cellules qui sont trop petites en bas et qu'il faut essayer de coupler pour faire une cellule plus grande, attirer quelques formats commerciaux qui auraient besoin d'un peu plus de place, trouver des solutions mixtes et d'habitat à l'étage parce qu'on n'a pas toujours des portes d'entrée pratiques, quand il y a une porte d'entrée. Parfois, le haut a été condamné.

Il faut assez rapidement, avec les partenaires que nous mettons autour de la table, notaires, union des commerçants et autres, que l'on se positionne sur un bien. 300 000 €, cela ne va pas permettre d'acheter un bien immense...

**M. LAHITETE** : C'était indiqué sur 2018-2019. Il faut se laisser une marge. Je pense que d'ici quelques mois, il y aura peut-être déjà un certain nombre d'actions qui seront définies et

comme il y a urgence à intervenir, il aurait peut-être été judicieux d'augmenter l'enveloppe qui pourrait être allouée à ce type d'intervention. Si on doit intervenir, avec 300 000 €, on ne va pas faire grand-chose.

**M. LE PRESIDENT** : On en fait un rapidement, le but étant d'en faire plusieurs, et on ne s'interdit pas d'aller un peu plus loin, y compris sur 2019. On travaille avec les services de l'Etat. Cette convention est très formelle et il faut rentrer dans un cadre avec des actions bien ciblées qui, surtout, peuvent être rapidement engagées. Sinon, le train passe.

Nous avons cherché pour 2018, puisque le temps presse, des actions déjà engagée ou des choses faciles à mettre en œuvre. Rien ne nous interdit d'aller plus loin si nous en avons les moyens, y compris en 2019 pour acheter tel ou tel spot. Ce n'est pas limitatif. On ne se limite pas à 300 000 € si on a les moyens et si on a une opportunité. Il faut être cohérent et partager cela avec l'expérience des professionnels de l'immobilier.

Pour revenir aux échanges que j'ai pu avoir, y compris avant que l'on nous parle de cette Action Cœur de Ville, je me suis attaché, depuis que je suis rentré dans mes fonctions, à rencontrer les 5, 6 ou 7 propriétaires qui trustent parfois à 60 ou 70% des 3 ou 4 axes importants de notre cœur d'agglomération, pour avoir un premier contact, connaître leur état d'esprit, évaluer un petit peu avec eux les orientations qu'ils voulaient pour leur patrimoine. Il y a de tout. Aujourd'hui, nous avons des gens qui ne veulent surtout pas vendre, des gens qui veulent vendre à des prix prohibitifs, des gens qui veulent vendre en l'état, des gens qui veulent faire de la promotion... Nous avons tout un panel de stratégies de ces propriétaires. Il ne m'en manque pas beaucoup dans les 3 ou 4 rues que vous imaginez et je me suis attaché à cartographier les ambitions des uns et des autres pour savoir un peu sur quel pied danser le jour venu, si nous avons une opération à faire avec ces propriétaires. Ce travail a été fait un peu en amont.

**M. LAHITETE** : Je vois inscrites 2 opérations. Est-ce que le financement de certaines opérations ne peut pas hypothéquer la mobilisation des crédits à venir ? Je pense notamment à l'Auberge Landaise qui est une opération nécessaire, mais qui n'a pas un rapport très direct avec le développement du commerce en centre-ville qui est le but affiché de la démarche qui est engagée, ou à la réhabilitation du square des anciens combattants.

Quand on lit en annexe l'indicateur de résultat, on va analyser le bien-fondé de la demande au regard du nombre de cérémonies par an. On prévoit peut-être une augmentation très forte des cérémonies, mais on ne voit pas très bien le lien. Vous allez me dire que c'est un tout et je le conçois. L'embellissement général peut contribuer à favoriser le commerce, mais là, quand même, on en est un peu loin. Ce sont des opérations qui auraient pu être financées de manière séparée, de façon à concentrer les crédits qui peuvent être alloués dans le cadre du plan MEZARD à des actions vraiment de nature à dynamiser le centre-ville. C'est une observation par rapport aux opérations qui sont inscrites dans les premiers projets.

Par ailleurs, je vous l'avais demandé lors du dernier Conseil Municipal de juin, il serait quand même tout à fait normal que l'ensemble des Conseillers Communautaires disposent de l'étude à laquelle vous vous êtes référé il y a quelques instants, qui a été réalisée par le cabinet AID, puisque cette étude doit contenir des éléments très intéressants pour nourrir notre réflexion. Au moment où vous lancez ce comité au travers de cette convention, ce serait la moindre des choses que nous ayons cette étude puisque nous n'avions pas été invités au départ - seuls les commerçants avaient été invités - à la réunion de compte-rendu qui avait été effectuée par ce cabinet et je réitère ma demande, de façon à ce que cela profite à l'ensemble des Conseillers Communautaires. Il n'y a pas que les Conseillers Municipaux de Mont de Marsan qui doivent disposer de cette étude.

**M. LE PRESIDENT** : Sur l'étude, je m'engage à ce que vous l'ayez dans la semaine. Elle est disponible et je vous la ferai passer.

En ce qui concerne le timing, vous l'avez un peu dit, certes l'Auberge Landaise n'est pas en hyper centre-ville, le square s'en rapproche un peu - nous sommes sur un parcours - parce qu'il n'y a pas que l'aspect commerçant. Il y a également l'embellissement, l'attractivité. Chaque euro récupéré ne vient pas obérer les euros futurs et plus je vais récupérer des sous dans cette opération-là, plus cela nous laisse des marges de manœuvre pour accélérer et faire quand nos actions seront prêtes.

Vous avez vu que le timing était très serré en 2018. Entre l'annonce de Rodez, le fait que le Préfet nous annonce que nous étions dans les 222, faire travailler tous les services, avec des extérieurs en transverse parce qu'il y avait beaucoup de travail, y compris pendant l'été pour arriver le 11 avec cette convention-là, c'est une démarche assez colossale, transverse et menée tambour battant, sur lequel il fallait tout de suite enclencher en mettant des actions. Il fallait des actions matures et dans celles qui sont éligibles dans le périmètre dont nous avons parlé, nous avons le square, les façades, éventuellement l'achat d'un spot immobilier, l'Auberge Landaise qui est engagée et où nous pouvons immédiatement amener des situations et un jour, amener des factures, etc., pour pouvoir récupérer des sommes qui pourraient être abondées sur ces projets-là. Tout ce qui est pris là-dessus nous permet de conserver de la marge de manœuvre pour les opérations qui se feront ensuite et la logique du plan MEZARD, tel qu'il nous a été présenté par le Ministre de la cohésion des territoires et par le Premier Ministre, ce n'est pas une enveloppe, mais au cas par cas, que les projets sont financés.

Donc, plutôt que de présenter un projet, certes, qui pourrait aboutir en 2019, mais qui ne verrait pas de mobilisation de factures, de situation de travaux en 2018 et donc, qui nous ferait perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention, nous avons voulu intégrer tous les projets qui, de près, ou d'un peu moins près géographiquement, contribuent indirectement à l'attractivité du territoire et donc, au centre-ville, même si ce n'est pas en hyper centre.

Je l'entends sur l'Auberge Landaise, mais c'est une salle qui est utilisée. Nous allons y faire des réunions et des mariages, mais nous allons également essayer de la rendre plus modulaire, plus technique, pour qu'il y ait davantage de réunions professionnelles et essayer d'avoir un espace qui permet d'attirer des entreprises pour faire ces réunions professionnelles. Nous avons voulu, immédiatement en 2018, faire rentrer des opérations qui pouvaient capter l'intérêt de l'Etat pour pouvoir récupérer immédiatement sur des choses qui seront engagées en 2018. Le reste viendra en 2019, 2020 et après.

Voilà l'explication, mais j'entends ce que vous dites. Je pense que c'est un tout. Je sais que ce n'est pas ce que vous avez voulu dire, mais il ne faudrait pas limiter l'opération cœur de ville à la rue Gambetta et à 2 places. Il faut vraiment que l'on ait une attitude qui soit une attitude liée à un périmètre plus large.

Il y a par ailleurs une problématique de logements. Il y a peut-être encore des dents creuses ou des programmes à inventer en termes de logements. Il y a des problématiques de flux, de stationnement. Il y a peut-être aussi des choses dont il faut parler en termes de signalétique, de marque ou d'identité visuelle de notre centre-ville. Je ne sais pas si on peut parler d'un centre commercial à ciel ouvert, mais il faut essayer d'avoir les mêmes armes ou les mêmes façons de communiquer que nos voisins de périphérie qui sont très bons sur ces sujets-là. C'est un tout, mais j'entends ce que vous dites, si ce n'est que, à mon avis, c'était une opportunité que de pouvoir faire entrer cela rapidement, de mobiliser des fonds. Ce qui sera pris là sera toujours ça de plus pour pouvoir mettre ensuite sur d'autres projets.

**M. SIMON** : On s'était rencontrés sur les problématiques santé du centre-ville, parce qu'il est bien de vouloir maintenir les habitants en centre-ville, mais il faut qu'ils aient des prestations qui soient à la hauteur et on avait évoqué ensemble les problèmes d'accès aux soins.

Le centre-ville aujourd'hui est confronté à de gros problèmes de déperdition de professionnels de santé pour des raisons simples, à savoir que ceux qui sont actuellement en place ne

répondent pas aux normes d'accessibilité handicapés, ne font pas les travaux, ne peuvent pas faire les travaux. S'ils sont à la retraite, ils ont tendance à laisser au fil de l'eau. On avait évoqué la perte de médecins en centre-ville qui sont partis à la retraite en Suisse, etc.

L'Etat est très attiré par ce type de projets et je suis surpris de ne pas trouver dans les projets matures un projet en ce qui concerne l'accès aux soins, d'autant plus que la population en centre-ville n'a pas toujours la possibilité de se déplacer à l'extérieur du centre-ville pour différentes raisons - il y a des raisons sociales, des raisons d'âge, de handicap, etc. - et si on continue sur ce rythme dans l'accès aux soins, il n'y aura quasiment plus d'accès aux soins dans le centre-ville, que ce soit en médecine générale ou en médecine de spécialité.

Je suis surpris de ne pas trouver cette affaire-là dans les projets matures parce que je pense que c'est quelque chose qui bénéficie aujourd'hui de soutiens très importants de l'Etat en termes de financements et qu'il eût été judicieux de l'intégrer dans la mise en œuvre des actions matures. Vous parliez d'avoir des financements et nous le comprenons - nous sommes une Ville pauvre, nous sommes une Agglomération qui a de moins en moins de financements internes ; il faut aller chercher l'argent à l'extérieur - et c'est une bonne manne financière immédiate que vous pourriez récolter.

**M. LE PRESIDENT** : Ce point-là est crucial. Ce n'est pas parce que ce n'est pas mature que ce n'est pas prioritaire. C'est ultra prioritaire. Je redis ce que l'on s'est dit quand on s'est vus. Vous me disiez qu'ils étaient 40 médecins et qu'ils ne sont plus qu'une vingtaine.

**M. SIMON** : Si on prend le périmètre centre-ville, si on prend l'accès à la médecine générale qui est l'accès au premier médecin que l'on peut voir dans une journée quand on a des besoins, et quand on habite dans le centre-ville, on sait très bien que c'est une population qui a des difficultés à se déplacer pour différentes raisons, aujourd'hui, vous avez un médecin place du Commerce qui est quasiment à la retraite, qui continue, mais qui n'a pas une grosse activité, et vous avez le cabinet St Louis où il y a eu 3 départs et qui est en grande difficulté de fonctionnement parce qu'ils ne trouvent pas de nouveaux médecins pour y venir. Il y a un projet à mettre en place dans le centre-ville de Mont de Marsan. Cela permet aussi de maintenir la survie des pharmaciens parce que le pharmacien est dans la proximité et que tout est lié.

On ne peut pas se contenter d'avoir une perspective d'aménagement du centre-ville pour être attractif. Il ne faut pas oublier qu'il y a des habitants qui y vivent, qu'il y a des habitants à maintenir et qu'il y a des habitants à faire venir au centre-ville. On n'a pas l'habitat, mais c'est une autre problématique et dans mon intervention, je me concentre sur le problème de l'accès aux soins. Je crois que dans cette convention que vous signez avec l'Etat, cela donnerait un plus si cela figurait. Si la convention n'est pas encore signée, je trouverais judicieux que l'on y intègre ce projet d'accès aux soins et vous aurez plein de sous de l'Etat.

**M. LE PRESIDENT** : Entre mature et prioritaire, il y a une petite différence. Mature, c'est ce que l'on peut mettre en œuvre le plus vite possible en 2018.

J'avais souhaité que l'on puisse se rencontrer pour avoir une vision de professionnel et par rapport aux représentations que vous avez. J'ai ensuite fait la démarche de rencontrer les 2 ou 3 médecins emblématiques montois pour avoir leur retour. J'ai besoin de voir le spectre plus largement. Nous avons rencontré la médecine mutualiste qui existe avec sa présence sur Mont de Marsan et les hôpitaux.

Dans une convention comme celle-là, les axes n'apparaissent pas de manière aussi détaillée. Par contre, dans les fiches actions qui vont arriver, on aura cette démarche-là et notamment, on ne s'interdit pas, comme j'ai pu en parler avec certains interlocuteurs, la possibilité d'être en soutien de projets qui pourraient, pourquoi pas, être privés, par rapport à cela. Le but est de « booster ». On n'improvise pas et on ne crée pas une maison de santé, comme ça, de toute pièce, en faisant venir des personnes un peu déracinées, au sens noble du terme, et pas

forcément impliquées historiquement ici. Il faut s'appuyer sur ce qu'il nous reste encore de médecins chevronnés qui seront bientôt à la retraite, mais qui sont encore en exercice pour essayer, autour de cela, de construire un cabinet et de faire venir des jeunes. Nous avons des médecins qui partent sur la Suisse, sur Majorque, sur des contrées un peu plus lointaines.

Cela dit, je ne crois pas me tromper en disant qu'en effet, ce qui est recherché, c'est un exercice plutôt en groupe qui corresponde à des standards de qualité de vie qui ne sont pas forcément ceux de l'époque et de pouvoir exercer à 4 ou 5 personnes avec une polyvalence, avec un outil de travail un peu partagé et, vous l'avez dit, avec du parking et des places PMR, parce que nous avons aujourd'hui des cabinets qui sont en dehors des clous et qui, entre nous, ne pourront pas forcément être valorisés au départ du médecin parce que pas aux normes. Le médecin enlève sa plaque et il n'y a plus rien derrière.

Je ne manquerai pas de me rapprocher de vous, également au travers du syndicat que vous représentez, pour avancer sur une action que nous aimerions initier en 2019. C'est du concret. Pour 2018, cela faisait un petit peu juste, au regard des quelques entretiens que j'ai eus avec des professionnels, pour pouvoir imaginer quelque chose qui aurait été engagé dans l'année. Cela fait partie d'une stratégie globale, immobilière, de maillage médical, de circulation, etc., et cela fait vraiment partie de nos préoccupations.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ?

**M. AULNETTE** : Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec M. LAHITETE et M. SIMON sur ce qu'ils ont dit sur le cœur de ville.

Vous ne parlez pas du tout dans cette convention des taxes foncières, de l'imposition. Pas du tout. Déjà, pourquoi tous les commerces vacants, libres, ne seraient-ils pas taxés ? C'est le cas...? Alors, ce n'est pas assez.

Ensuite, en matière d'imposition, pour faire venir des investisseurs pour faire du locatif, pour réhabiliter des logements, j'ai mon exemple personnel. Je m'y suis cassé les dents. Les taxes foncières, les prélèvements sociaux à Mont de Marsan sont monstrueux. C'est-à-dire que pour faire du locatif aujourd'hui, de l'investissement, tous les professionnels ou investisseurs privés travaillent avec un minimum de 7% de rentabilité. A Mont de Marsan, il n'est pas possible d'arriver à 7% de rentabilité tellement les taxes foncières et les prélèvements sociaux sont exorbitants.

Donc, tant que l'imposition sur l'immobilier sera aussi importante à Mont de Marsan pour les propriétaires, il n'y aura pas d'investisseurs pour réhabiliter ou acheter pour faire du locatif. Je vous le dis.

**M. LE PRESIDENT** : Je vais essayer d'être un peu plus optimiste que vous, du moins volontariste. Sur les taxes de locaux-vacants, je pense que nous ne sommes pas loin d'être « au taquet ». Ensuite, je vous donnerai les coordonnées de députés, si vous voulez défendre un projet de loi sur le sujet, mais ce n'est pas ici que cela va se traiter.

Sur les taxes foncières et sur les rentabilités locatives, nous aurons autour de la table l'ensemble des professionnels de l'immobilier, tout confondu, à savoir promoteurs, notaires, agents immobiliers. Je pense qu'ils sont au cœur de la réalité du marché immobilier sur Mont de Marsan et sur l'Agglo et nous allons leur poser la question. Ce que j'entends dans les premiers échanges que j'ai, notamment avec les 2 représentants qui siègent au comité de projet, c'est que ce n'est pas tant la fiscalité qui pèse, mais parfois l'inadéquation entre un bien et la demande. Nous avons parfois des choses qui, soit ne sont plus au goût du jour, soit une recrudescence de petits appartements alors que la demande est plutôt sur des appartements moyens. Toutes ces choses-là sont à prendre en considération. J'entends ce que vous dites.

Sur la pression fiscale, c'est toujours trop. Je ne suis pas un adepte de la pression fiscale. Je rappelle que, si tout va bien, nous n'aurons augmenté que deux fois et de façon modérée. Bien

entendu, il y a les bases qui augmentent et qui viennent impacter la fiscalité, et je comprends que les administrés le ressentent, mais voilà...

En ce qui concerne les stratégies immobilières et la stratégie que l'on peut avoir sur le logement et notamment sur les investisseurs, nous allons nous inspirer de ce que vont nous dire les professionnels de l'immobilier. Ils sont mieux placés que nous, et que vous peut-être, même si vous avez l'air de connaître le sujet et nous allons nous appuyer sur ces gens-là pour orienter nos démarches.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette convention avant que je la soumette au vote ?

**M. LAHITETE** : Brièvement, pour rebondir sur ce problème qui est très délicat du logement, je pense que la cause première - et j'espère qu'au travers de la convention qui va se mettre en place, sur la durée, on va trouver des réponses -, c'est le manque d'attractivité.

Il faut un volontarisme qui s'exprime de manière très différente. Notre voisin dacquois avait un taux de vacance commerciale qui était relativement élevé il y a quelques années. Ils ont créé, bien avant nous, un certain nombre d'outils et aujourd'hui, ils ont un taux de vacance commerciale qui est acceptable, qui est bien moindre qu'ici.

Autant je suis sidéré par le constat actuel, la situation à laquelle nous sommes arrivés, autant je pense que nous avons les moyens de relever le défi au travers du résultat. Je pense que les premières études, en complément de celles du cabinet AID, vont permettre de dégager un certain nombre d'axes et d'actions et à partir de là, l'attractivité du centre-ville va émerger et je pense que le logement va suivre.

Aujourd'hui, quel est l'intérêt pour quelqu'un d'aller habiter dans le centre-ville de Mont de Marsan ? Il est extrêmement réduit, d'autant qu'il y a tous les villages environnants ou même la périphérie du centre-ville qui offrent des conditions d'habitation qui sont tout à fait satisfaisantes, voire remarquables. Donc, il faut arriver à animer le centre-ville, à faire venir du monde. C'est la conjonction de multiples actions, mais je ne suis pas du tout pessimiste sur le long terme. Je pense que nous ne sommes pas plus idiots ici qu'ailleurs et que nous avons les moyens de relever le défi et de rendre ce centre-ville attractif au travers des actions qui seront conduites.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien. Pour avoir échangé avec mes collègues dacquois, parce qu'on n'est pas sans arrêt en train de se mesurer avec Dax, et je me suis gardé de parler de rugby avec ma collègue hier, on n'est pas sur ces sujets-là, sachant que les problématiques sont relativement les mêmes et que je n'ai pas cru voir, à Dax ou ailleurs, pour avoir parcouru depuis 5 ou 6 mois un certain nombre de réunions thématiques, de rencontres avec les Maires concernés et avec mes homologues, des solutions miraculeuses qui seraient de nature à ce que l'on soit honteux par rapport à la politique d'attractivité qui est menée ici.

Le plus dur et le plus coûteux a été fait. Cette ville, en 2008, méritait quand même qu'il y ait des requalifications importantes au niveau de son centre-ville, de l'ouvrir sur les berges, de requalifier un certain nombre de places. Ce qui est fait n'est plus à faire. Certes, il y a aujourd'hui à franchir un palier. Nous espérons que ce projet va permettre de le faire, notamment sur l'immobilier, et de faire venir habiter des gens en centre-ville. Je ne suis pas aussi catégorique que vous sur le fait qu'il n'y a aucun intérêt aujourd'hui à habiter en centre-ville à Mont de Marsan. Je ne suis pas certain que vous trouviez facilement des maisons de ville à vendre sur Mont de Marsan aujourd'hui, mais on en parlera avec les agents immobiliers. Ensuite, il y a peut-être des biens immobiliers qui sont plus durs à vendre que d'autres. Il y a des programmes qui commencent à naître qui paraissent intéressants. Il y a également une volonté assumée de pouvoir continuer, dans nos objectifs, des logements sociaux.

Je ne suis pas aussi catégorique que vous. Il n'y a pas à rougir de telle ou telle situation. J'ai des comparaisons très nombreuses et très fiables sur l'ensemble des villes. L'association qui est

autour de l'action cœur de ville, « Centre-ville en Mouvement », est venue ici. C'est le véritable observatoire de la problématique de redynamisation des centres-villes en France. Il n'y a pas plus informé et plus fournisseur de bases et de réflexions. Il peut y avoir une expérimentation dans une ville qui peut servir aux autres, mais un aspect miraculeux qui ferait que le soleil brille plus ailleurs, je n'y crois pas.

**M. LAHITETE** : Pour illustrer mon propos qui va dans le même sens, on prend le train avec un peu de retard peut-être, mais on le prend. Donc, il faut foncer aujourd'hui.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien. Cela a donné lieu à quelques échanges. Je vous propose de soumettre cette délibération au vote. Il s'agit d'autoriser Cathy DEMEMES, qui sera la représentante de l'Agglo, à signer cette convention prochainement, en principe le 11 septembre.

### **Note de synthèse et délibération**

Le programme «Action Cœur de Ville» a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre à l'occasion de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Groupe Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, ainsi que les collectivités locales.

Une instruction a ensuite été donnée le 10 janvier 2018 aux Préfets pour recenser les communes qui souhaitaient s'engager dans cette démarche.

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont présenté la candidature de Mont de Marsan, en remettant un dossier de candidature, conformément aux instructions données au Préfet de Région et au Préfet de Département.

Le comité de pilotage national « Action Cœur de Ville » qui s'est réuni le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme, dont Mont de Marsan est lauréate.

Depuis l'annonce officielle, parue dans la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C le 16 avril 2018, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés par Action Cœur de Ville, réuni autour d'un comité de projet présidé par le Maire de Mont de Marsan, et en présence du Préfet des Landes.

Parmi les membres du comité de projet, les chambres consulaires des Landes (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), partenaires naturels du projet, sont pleinement associées à cette démarche.

Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une convention dite d'initialisation, qui a été validée lors du Comité de Projet du 6 juillet 2018.

Ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, affiche des actions en cours de réalisation sur 2018, et pour lesquelles des subventions ont pu être obtenues.

Cette convention met également en exergue le diagnostic qui a été réalisé durant l'été. Ainsi, la réalisation de ce dernier permet à Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération de passer sans attendre à la définition du programme d'actions, dont les pistes de réflexions ont été présentées au Comité de Projet du 6 juillet dernier, afin que l'ensemble des partenaires puissent engager des réflexions et apporter leurs contributions lors des réunions de travail qui auront lieu à partir du mois de septembre 2018.

L'objectif sera par la suite de parvenir à la signature d'une convention dite de déploiement, avant la fin de l'année, laquelle réunira l'ensemble des actions à engager en faveur du centre-ville, et précisera leurs modalités de financements, jusqu'en 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment la compétence en matière de développement économique,

**Vu** la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018,

**Vu** les réunions du Comité de Projet « Action Cœur de Ville » du 18 mai 2018 et du 6 juillet 2018,

**Approuve** les termes de la convention d'initialisation, préalable à l'élaboration d'un programme d'actions, afin d'obtenir des financements dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2018090155 (04)**

**Nature de l'Acte :**  
**8.4 Aménagement du territoire**

**Objet : Moratoire sur les surfaces commerciales et de restauration.**

**Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération**

Mont de Marsan Agglomération a arrêté une stratégie commerciale au travers de son Schéma de Cohérence Territorial et son Document d'Aménagement Commercial voté à l'unanimité par le conseil communautaire. Celle-ci s'appuie sur trois zones d'aménagement commercial permettant d'organiser le territoire et porter un projet d'urbanisme pour le centre-ville et l'entrée nord est de Mont de Marsan.

Quelques chiffres du contexte national de 2016 expliquent une tendance de fond dans les villes moyennes qui ne fait que s'accélérer :

- 22% de surfaces commerciales en plus en 2016,
- 14% d'achats sur internet en plus,
- 1,5 % d'augmentation du pouvoir d'achat.

La situation actuelle est préoccupante :

- une accélération de la déprise des cellules commerciales du centre-ville de Mont de Marsan,

- un point de vigilance accru sur les flux de circulation sur la rocade sud et les axes principaux dont l'avenue Kennedy ; dans tous les cas, une étude qualitative et quantitative sera menée conjointement par les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont.
- ce mouvement de « concentration » commerciale, se traduit par trois phénomènes :
  1. une diminution du nombre d'enseignes dans le centre-ville de Mont de Marsan ;
  2. une forte rotation en périphérie sur les locaux commerciaux, avec l'apparition des premières friches sur des secteurs jusqu'alors épargnés ;
  3. les centres-bourgs qui ont du mal à faire vivre leur appareil commercial.

Ainsi, ce constat actuel amène à formuler une position communautaire sur le développement commercial, afin d'affirmer des grands objectifs actés dans notre futur document d'aménagement du territoire (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et dans la stratégie du projet Cœur de Ville.

Dans ce contexte, il semble plus que nécessaire de poser des principes poussés par une volonté communautaire de statu-quo, afin de ne pas hypothéquer un équilibre déjà précaire, en matière commerciale.

**M. LE PRESIDENT :** Vous avez au dos de cette délibération ce que je vous propose d'approuver en termes de principes.

Que l'on ne se mente pas, il ne s'agit pas là aujourd'hui d'un document qui est ultra contraignant pour tel ou tel porteur de projet qui viendrait demain, mais c'est une position que nous avons souhaité partager au niveau des Maires et des Vice-Présidents, une position à la fois rurale et urbaine si on parle du bloc urbain Mont de Marsan - Saint-Pierre-du-Mont, qui peut nous amener et qui doit nous amener à traduire ce document par des choses très concrètes dans nos documents d'urbanisme et notamment, le PLUI, comme c'est le cas dans certaines villes qui sont passées de l'intention à l'action, avec un moratoire qui est une sorte de déclaration de principe, et des choses qui peuvent être retranscrites très clairement dans un PLUI. Vous n'êtes pas sans avoir que nous sommes dans ce travail de construction.

Cela a été vu en Commission Développement Economique et dans nos différentes réunions de travaux avec les élus. C'est un moratoire qui viserait à approuver de ne plus autoriser de nouveaux m<sup>2</sup> commerciaux supplémentaires de moyennes et grandes surfaces, sauf en matière d'opérations de reconversion de magasins existants, en intégrant également le problème du traitement des friches.

Deuxième point, réaffirmer une volonté de tendre vers un plafond de 300 m<sup>2</sup> au lieu de 1000 m<sup>2</sup>, quand il s'agit de déterminer le seuil de toute implantation de nouvelles surfaces commerciales. On parle là de passage en CDAC. Sur des métiers précis - ce sera à affiner, y compris avec des codes APE ou des codes d'activité -, des magasins de prêt à porter dont les surfaces seraient inférieures à 300 m<sup>2</sup> doivent être obligatoirement installés dans nos centres-villes, voire dans les centres-bourgs de l'agglomération lorsque cela peut être une offre adaptée à la volumétrie du bourg et de sa chalandise.

Favoriser l'implantation de toute nouvelle activité commerciale et de loisirs dans les centralités de notre agglomération et plus particulièrement, dans le centre-ville de Mont de Marsan lorsqu'il s'agit d'activités de grande agglomération, mais j'insiste sur le fait que l'idée est à la fois de protéger le cœur de notre agglomération qu'est le centre-ville de Mont de Marsan, mais également les centres-bourgs. Là, on parle davantage de locomotives commerciales, d'équipements de loisirs, de services publics, ou de services ou de locomotives qui n'ont pas forcément vocation à aller dans un centre-bourg, mais qui pourraient demain avoir des décisions à prendre entre la périphérie et le cœur de ville.

Cette démarche devra être étroitement en lien avec la stratégie de redynamisation du cœur de ville.

Veiller particulièrement aux activités de restauration qui doivent s'installer dans les centres de nos villes ou de nos villages, Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, les communes rurales. Utiliser ces principes pour la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il vous est demandé de voter ici, non pas aujourd'hui un PLUI qui intègre tout cela, mais au moins d'avoir une vision un peu communautaire et partagée, dépassant les éventuels clivages rural/urbain, pour que l'on se dise tous qu'il nous faut aujourd'hui affirmer des principes qui pourront demain être déclinés très concrètement dans nos documents d'urbanisme, afin que nous puissions passer de l'intention à l'action, peser et avoir la main sur nos choix.

Voilà ce que je souhaitais vous présenter. C'est une volonté que nous avons et que nous proposons, mais c'est quelque chose qui existe et qui est déjà expérimenté. Renaud, vous nous direz si Dax a fait ce moratoire-là, mais il y a des Villes qui l'ont fait et nous nous en sommes inspirés parce qu'il me semble qu'il y a des bonnes pratiques qu'il faut prendre à droite et à gauche. Je citerai Agen, Avignon, Bourges, Agde, Pézenas. Je sais, pour en avoir parlé avec Alain ROUSSET, qu'il est attaché à ce type de démarche. Ce sont des choses qui se multiplient et qui ne sont pas simplement des vœux, mais des choses qui doivent ensuite pouvoir se transcrire. Ce sont les premières briques qui peuvent ensuite se transcrire dans une stratégie d'urbanisme commercial de notre PLUI.

J'en ai terminé avec cette délibération. Est-ce que vous avez des commentaires ou des éléments à rajouter par rapport à ce que je vous ai présenté ?

**M. LAHITETE** : Cela me semble cohérent avec la précédente délibération que nous avons actée, dans la mesure où cela va dans le sens de favoriser la reconquête du tissu commercial en centre-ville. Ensuite, il y aura bien d'autres actions à conduire, mais cela paraît être du bon sens.

Sur les opérations de reconversion de magasins existants, on est bien d'accord, c'est au m<sup>2</sup>, c'est sur l'existant ? On ne rajoute pas de la surface ? S'il y a des transferts, il faut qu'ils se fassent à surface quasi équivalente. On est bien d'accord sur ce point ?

**M. LE PRESIDENT** : C'est exactement cela. A surface quasi équivalente. Cela ne change pas par rapport à la stratégie qui a pu guider la volonté des élus locaux que nous sommes. C'est de ne pas créer de nouvelles ZACOM ou de nouvelles structures importantes, mais éventuellement des transferts ou des déplacements, avec toujours un souci de traitement des friches. Il ne s'agit pas non plus de laisser des friches qui ne soient pas traitées.

Ce qui est important, c'est de peser et d'affirmer quelque chose qui peut ensuite être gravé dans le marbre d'un PLUI, notamment sur certaines activités qui ont leur raison d'être dans les centres-bourgs et les centres-villes.

**M. LAHITETE** : Vous vous étiez exprimé là-dessus. Il serait totalement incohérent d'aller créer un nouveau centre commercial alors que dans, le même temps, on veut reconquérir le tissu commercial du centre-ville. Cela me paraît être évident.

**M. SIMON** : Il y a une notion dans cette note de synthèse, c'est la logique du parking. Ce pour quoi les gens ne vont pas en centre-ville, je suis désolé, mais c'est comme l'histoire de la poule et l'œuf. La problématique du parking payant doit être débattue. On doit en discuter. Je pense que le parking est aujourd'hui excessivement cher. Le parking payant est rédhibitoire - il suffit d'en discuter avec les gens - et je pense que cela mériterait d'être inscrit au débat et d'être étudié. Sur certaines villes moyennes, je ne parle pas des grandes villes - on voit déjà les problèmes qui apparaissent sur Bordeaux au niveau des tarifications de parking -, je crois que l'on doit se remettre en jeu au niveau du paiement du parking et voir un peu comment on peut aménager. Il y avait les bons vieux disques bleus autrefois qui marchaient très bien.

C'est parfois dans les vieux pots que l'on fait les meilleures soupes. Donc, la réflexion doit avoir lieu également à ce niveau-là. L'arrivée au centre-ville est rédhibitoire et je fais partie de ceux

qui n'arrivent pas toujours à aller au centre-ville pour faire certaines choses parce que c'est le bazar pour se garer et que c'est problématique. Je ne parle pas pour les visites médicales, c'est autre chose, mais on voit déjà le « pataquès » qu'il y a à Bordeaux avec le paiement des parkings. Pour les médecins, c'est catastrophique.

**M. BONNET** : Simplement pour rebondir sur ce que vient de dire Didier SIMON et par rapport à ce qu'évoquait Renaud LAHITETE, travailler sur cet aspect parking fait partie des conclusions du rapport du cabinet AID que vous allez avoir. C'est quelque chose qui est intégré dans le rapport et qui fera partie des éventuelles fiches actions du cœur de ville.

**M. LE PRESIDENT** : Il y a un écran qui montre le nombre de places à moins de 300 mètres de l'hyper centre. Quand on voit cet écran-là, on se dit qu'il y a tout le temps de la place, mais on ne peut pas se le dire longtemps parce qu'il y a quand même une problématique à traiter.

Nous avons commencé à discuter avec les équipes, avec l'union des commerçants. Nous aurons cette réflexion à mener et cela fera partie de quelque chose de stratégique dans les fiches actions. La gratuité très longue pose un problème de voitures ventouses. Il faut voir quelles solutions techniques sont possibles. Le gratuit sans contrôle pose problème parce qu'il faut quand même montrer que la gratuité est limitée dans le temps. Nous avons des effectifs, mais il faut veiller à ne pas multiplier nos effectifs de personnels qui sont sur la voie publique.

Ce que je constate, c'est que quand il y a un événement ou quelque chose d'un peu attraitif comme le samedi matin, plus personne ne se pose la question de faire 800 mètres à pied parce qu'il y a véritablement quelque chose qui se passe et on y va. Mais en effet, c'est quelque chose qui sera priorisé. Nous avons déjà commencé à évoquer des pistes en termes de stationnement et nous associerons les commerçants là-dessus.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il était important que l'on s'arrête là-dessus parce que vous en entendez beaucoup parler à l'extérieur et il était bien que l'on ait cette respiration sur ces sujets.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment en matière d'exercice des compétences obligatoires « aménagement du territoire » et « développement économique »,

**Approuve** les principes suivants en matière de développement et d'extension de projets à vocation commerciale :

- ne plus autoriser de nouveaux m<sup>2</sup> commerciaux supplémentaires de moyenne et grande surface, sauf en matière d'opérations de reconversion de magasins existants, en intégrant le traitement des friches générées dans le cadre d'un projet urbain mettant fin à toute activité commerciale de moyenne et grande surface ;
- une volonté de tendre à un plafond de 300m<sup>2</sup> au lieu de 1 000m<sup>2</sup> pour déterminer le seuil de toute implantation de nouvelle surface commerciale ;
- les magasins de prêt à porter dont la surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup> doivent être obligatoirement installés dans les centres-villes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ou les centres-bourgs de l'Agglomération ;
- favoriser l'implantation de toutes nouvelles activités commerciales et de loisirs dans les centralités de notre agglomération, et plus particulièrement dans le centre-ville de Mont de

Marsan, lorsqu'il s'agit d'activités de rang d'agglomération (locomotive commerciale, équipement de loisirs, services publics de rang de ville-préfecture...) ; cette démarche devra être en lien étroit avec la stratégie du plan de redynamisation « Action Coeur de Ville » ;

- veiller particulièrement aux activités de restauration qui doivent s'installer dans les centres de Mont de Marsan, de Saint-Pierre du Mont, et dans les centres bourgs de nos communes rurales ;
- utiliser ces principes pour la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090156 (05)**

#### **Nature de l'Acte :**

**2-1-2 PLU – Modification**

**Objet : Approbation des modifications des PLU de Mont de Marsan et de Saint-Avit pour mise en compatibilité avec le nouveau Plan d'exposition au bruit.**

**Rapporteur : Madame Catherine DEMEMES.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2018020017 en date du 28 février 2018, la modification des Plans Locaux d'Urbanisme de Mont de Marsan et Saint-Avit a été lancée afin de mettre ces documents en compatibilité avec le nouveau Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne 118.

Pour le Plan Local d'Urbanisme de Mont de Marsan, il s'agissait de modifier le document graphique afin de remplacer l'ancien zonage du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) par le nouveau, et de rectifier le règlement écrit afin que les références à l'ancien PEB soient remplacées par celles du nouveau document.

Concernant le plan Local d'urbanisme de Saint-Avit, la démarche a été identique avec une reprise des nouveaux zonages dans le document graphique, ainsi qu'une rectification du règlement.

Par la suite, la consultation des personnes publiques associées a été réalisée et une enquête publique conjointe s'est tenue sur les 2 communes du 18 juin au 17 juillet 2018.

Dans le cadre de la consultation, les principales remarques viennent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes dans un courrier daté du 4 juillet 2018. Elle indique que :

- la modification est conforme pour Saint-Avit.
- Pour Mont de Marsan, les modifications apportées au règlement ne sont pas suffisantes : il ne faut pas faire un simple renvoi aux dispositions du PEB dans l'article 2 mais indiquer clairement dès l'article 1 l'inconstructibilité des zones impactées ou la possibilité d'une constructibilité en cas de création d'un secteur prévu à l'article L112-10 du code de l'urbanisme

Par ailleurs, divers organismes ont indiqués qu'ils n'avaient pas d'observation, à savoir :

- l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 22 juin 2018
- la Chambre de l'Agriculture des Landes par courrier en date du 16 juillet 2018,
- le Département des Landes par courrier en date du 19 juillet 2018.

Concernant l'enquête en elle-même, le commissaire enquêteur a rendu ses avis et conclusions le 22 juillet 2018.

Il résume le déroulement de l'enquête et évoque la seule observation rédigée à savoir celle de Monsieur et Madame Dejardin sur le registre mis à disposition à Saint-Avit : remarques relatives au fait que leur propriété n'est pas classée dans le PEB : ces observations auraient dû être émises lors de la mise en œuvre du PEB et sont donc sans objet pour l'enquête publique en question.

Il précise qu'il a eu accès au courrier de la DDTM mais qu'il ne l'a pas pris en considération, le courrier ne lui étant pas directement destiné.

Enfin, il émet un avis favorable pour la modification de 2 PLU de Mont de Marsan et Saint-Avit assorti de la recommandation de rendre le plus clair possible les modifications apportées aux cartes et au règlement.

Aussi, afin de prendre en compte les remarques, tant du commissaire enquêteur que de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il sera précisé à l'article 1 du règlement de Mont de Marsan des zones AU3, AU5, Nh, UB, UC, UE, impactées par le PEB les mentions suivantes :

« Dans les zones C du PEB, les constructions individuelles non groupées seront autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. Les autres constructions nouvelles à usage d'habitation (exemple : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation) ne sont pas autorisées, sauf dans le cadre d'opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances et que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur. Les opérations de réaménagement urbain seront autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants à condition de ne pas augmenter la population soumise aux nuisances sonores (article L112-10 du code de l'urbanisme) ».

Ces mentions reprennent exactement le texte du code de l'urbanisme et permettront aux lecteurs de règlement d'appréhender les contraintes sur la constructibilité imposées par le PEB.

**M. LE PRESIDENT** : Nous avons projeté en zone verte la zone C qui est la plus « permissive ». En rouge, c'est ce qui est le plus proche de la zone de bruit. A, B, pas de constructions, sauf des démolitions dans le territoire équivalent et C, constructions possibles, mais à condition malgré tout que le secteur soit déjà urbanisé, desservi par des équipements et que cela n'entraîne qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil, etc.

C'est pour que vous ayez une vision de ce que représente cette zone de bruit. Ce sont des démarches un peu longues qui ne sont jamais complètement calées parce qu'il peut y avoir un recours, mais aujourd'hui, voilà ce qu'est le nouveau plan d'exposition au bruit. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?

(01 :21 :30) **M. SIMON** : Pas tellement des questions, mais une ou deux remarques. Cette nouvelle courbe d'exposition au bruit a été faite avec beaucoup de subtilité. Je ne reviendrai pas sur l'aspect territorial. J'aurais une remarque à faire sur la temporalité d'exposition au bruit. Effectivement, il y a les courbes, mais il y a également les heures auxquelles on est soumis au bruit.

J'aborde peut-être un sujet tabou aujourd'hui sur Mont de Marsan, mais je crois qu'il faut évoquer la problématique des vols de nuit qui étaient limités au mardi et au jeudi.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des débordements sur les créneaux horaires et je pense que, même s'il n'y a pas de plaintes, cela ne va pas tarder à tomber. J'ai rencontré des habitants qui commencent à se plaindre, qui n'osent pas... Effectivement, c'est l'emploi, etc., et

on peut tout à fait discuter là-dessus, mais on ne se passera pas d'un débat sur le sujet, sur la limitation des horaires.

Il n'est pas acceptable aujourd'hui, et on s'en aperçoit l'été quand on est un peu dehors, que sur certains horaires, à 20 h, 21 h, on se retrouve à ne plus pouvoir manger dehors le soir sur certains secteurs de Mont de Marsan. Il va falloir négocier un petit peu ces créneaux. Les courbes sont une chose. Les territoires où l'on peut construire, pas construire sont un fait, mais aujourd'hui, cela devient parfois intenable. Je le vis moi-même, habitant sur le quartier de Barbe d'Or. La semaine dernière, ce n'était pas la peine, il fallait rentrer parce qu'il y avait des vols de nuit et ce n'était ni un mardi, ni un jeudi. C'est quelque chose à voir.

Deuxième réflexion, on a l'impression que les axes de vol des avions se modifient énormément. Cela fait 30 ans que j'habite sur Barbe d'Or et on constate que les axes de vol des avions, avec leurs manœuvres quand ils sont à deux pour atterrir, débordent largement sur le cadre de Barbe d'Or, alors qu'avant, on ne les voyait jamais sur cet axe.

Là aussi, il faudrait que l'on essaie d'aborder cela de manière claire et transparente avec les autorités militaires. Je veux bien que l'on sacrifie nos oreilles et notre qualité de vie à l'économie et au travail, mais sur le plan humain, cela va devenir intenable si on ne met pas une notion de créneau horaire, en plus de la répartition territoriale du bruit.

Ce n'est pas une question, mais un commentaire et une demande.

**M. LE PRÉSIDENT** : Forcément, je le prends comme un commentaire qui vient s'ajouter. En effet, on avait cette habitude du mardi et du jeudi. Cela n'explique pas tout, mais il y a quand même un certain nombre d'OPEX. Ils ne vont pas tous en Syrie ou ailleurs, mais il peut y avoir des OPEX qui justifient des horaires que l'on ne maîtrise pas. Je poserai ces questions-là à nos interlocuteurs avec qui nous entretenons d'excellentes relations et qui, vous le savez, représentent 3 500 emplois, mais ce n'est pas le débat. Il faut quand même le signaler, mais je ne veux pas opposer les deux.

**M. SIMON** : Il faut arrêter de tout passer sur l'emploi, etc. On est tous d'accord là-dessus, mais la vie est une question d'équilibre et il faut arrêter de se cacher derrière l'emploi.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'essaierai d'obtenir des précisions sur ces questions-là et notamment, sur les couloirs de vols et de comprendre s'il y a eu des modifications, ou pas, par rapport aux zones d'atterrissage, de décollage et aux couloirs.

Ensuite, quant à obtenir des réponses sur tout, transparence, oui, mais il y a parfois une notion de secret qui peut s'expliquer dans ce type de profession.

**M. LAHITETE** : On a la chance d'avoir dans notre assemblée un expert en la matière. Peut-être que Philippe SAES pourrait nous donner son point de vue.

**M. SAES** : Je ne connais pas les activités récentes de la base, mais ce qu'il faut savoir, c'est que le nombre d'avions continue d'augmenter et les escadrons qui ont été récemment renouvelés continuent de s'entraîner avec des missions bien précises et, comme le disait le Président, c'est de plus en plus soutenu.

Il faut rajouter à cela la donnée que nous avons, à savoir que pour plusieurs mois, des délégations étrangères vont venir s'entraîner en France, à Mont de Marsan, ce qui génère des mouvements supplémentaires et là, freiner cette activité qatarie, pour ne pas la nommer, va dépasser largement le cadre du commandant de base. Donc, je pense qu'il sera difficile de réduire cette activité.

Quant aux créneaux du mardi et du jeudi, ce sont en temps normal les créneaux préférentiels, mais à l'exception d'entraînements particuliers, et il faut reconnaître que le nombre de bases opérationnelles ayant largement diminué sur le territoire français, cela revient plus souvent à Mont de Marsan parce qu'il ne reste plus que 5 bases opérationnelles à vocation chasse.

**M. LE PRESIDENT** : Merci de ces précisions.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2018020017 en date du 28 février 2018 relative au lancement de la modification des Plan Local d'Urbanisme de Mont de Marsan et Saint-Avit,

**Vu** les observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans son courrier en date du 04 juillet 2018,

**Vu** les rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 22 juillet 2018,

**Considérant** la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Mont de Marsan et de Saint-Avit avec le nouveau Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne 118,

**Approuve** la modification des Plans Locaux d'Urbanisme de Mont de Marsan et de Saint-Avit

**Précise** que les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer vont être prises en compte et que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Marsan pour les zones AU3, AU5, Nh, UB, UC, UE va être complété en ajoutant à l'article 1 les limites à la constructibilité induites par le nouveau PEB,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Mont de Marsan et de Saint-Avit durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**Précise** que les PLU approuvés et modifiés sont tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du pôle technique 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Avit (chacun pour le document qui le concerne),

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090157 (06)**

**Nature de l'Acte :**

**7.4.1 Aides économiques**

**Objet : Règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.**

**Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT**

### **Note de synthèse et délibération :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République clarifie les compétences des collectivités locales en matière d'interventions économiques et

renforce le rôle de la région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de définir, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique, au travers d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent désormais de la compétence exclusive, quand celle-ci était auparavant partagée entre toutes les catégories de collectivités territoriales. Celle-ci peut toutefois être déléguée, par convention, au département.

Dans un contexte économique difficile, conjugué à une mobilité croissante des activités et une concurrence renforcée entre les territoires, la capacité d'un territoire à attirer et accompagner les acteurs économiques devient décisive. Ainsi, la communauté d'agglomération a souhaité définir le cadre du régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises pour dynamiser l'économie du territoire.

L'aide, qui prendra la forme d'une subvention, sera notamment mobilisée pour :

- les entreprises industrielles et de services à l'industrie ;
- les entreprises artisanales de production inscrite à la section C de la Nomenclature d'Activité Françaises ;
- la création, le maintien ou la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité soutenus par l'État ;
- les Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) ;
- les coopératives artisanales ;
- les pépinières d'entreprises ;
- les opérations collectives (OC).

Chacune de ces aides est ainsi définie précisément dans le règlement d'intervention soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Monsieur Charles DAYOT** : Ce n'est pas d'aujourd'hui, mais nous sommes dans une courbe démographique où nous avons bon nombre de commerçants, d'artisans et de dirigeants d'entreprises qui atteignent un âge où la problématique de transmission et de cession est importante.

J'ai répertorié les SCOP que nous avons dans les Landes. Il y en a 20. Ce n'est pas uniquement un format d'entreprise qui arrive lorsque l'entreprise est à deux doigts de disparaître. Ce sont les salariés qui reprennent l'entreprise ou qui deviennent des adhérents, en quelque sorte, avec une notion qui est toute simple, c'est que les bénéficiaires doivent être redistribués, à la fois sur les adhérents et salariés et sociétaires de la SCOP et également laissés dans l'entreprise pour en assurer sa pérennité et la pérennité des emplois. C'est un format qui est un petit peu innovant. Nous avons quelques SCOP dans les Landes. Nous n'en avons pas forcément beaucoup sur notre territoire, mais c'est un secteur en pleine croissance et pour certaines entreprises, c'est parfois un bon levier pour assurer la transmission et la continuité d'une entreprise lorsque son dirigeant s'en va.

Voilà le règlement.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération conformes aux dispositions de l'article 76-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016,

**Considérant** qu'en application des article 2 et 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, Mont de Marsan Agglomération est compétente pour définir le cadre du régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

**Considérant** la volonté de Mont de Marsan Agglomération de s'impliquer dans le développement du tissu économique et de sa consolidation,

**Après avis favorable** de la commission développement économique en date du 26 juillet 2018,

**Approuve** le règlement communautaire définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, tel que présenté en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090158 (07)**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **7.4.1 Aides économiques**

**Objet : Aides à l'immobilier d'entreprises – Délégation de la compétence au profit du Département des Landes.**

**Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération :**

En application des articles 2 et 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Mont de Marsan Agglomération dispose désormais en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises de la compétence exclusive, quand celle-ci était auparavant partagée entre toutes les catégories de collectivités territoriales. Celle-ci peut toutefois être déléguée, par convention, au département.

Le règlement communautaire adopté ce jour, définit le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Au regard des actions menées, antérieurement à la loi NOTRe, en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises par le Département des Landes, et de sa proposition de poursuivre son action en la matière, une convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise a été approuvée au titre de l'année 2016 par délibération n°16-135 du 7 juin 2016.

Le Département propose à nouveau, dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération de la

Région Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016, de renouveler cette convention pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention permettra notamment de répondre aux appels à projet en cours, en déléguant au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et en définissant les conditions d'exercice de celle-ci.

L'aide, qui prendra la forme d'une subvention, sera notamment mobilisée pour :

- les entreprises industrielles et de services à l'industrie ;
- les entreprises artisanales de production inscrite à la section C de la Nomenclature d'Activité Françaises ;
- la création, le maintien ou la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité soutenus par l'État ;
- les Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) ;
- les coopératives artisanales ;
- les pépinières d'entreprises ;
- les opérations collectives (OC).

L'aide sera versée par le Département au maître d'ouvrage de l'opération : commune, EPCI, société d'économie mixte locale, société de crédit-bail immobilier, société civile immobilière, ou entreprise.

Chacune de ces aides est ainsi définie précisément, conformément règlement communautaire adopté ce jour, dans la convention de délégation soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

(01 :33 :14) **M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il des remarques ou des questions particulières ?  
Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-3, L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-16,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération conformes aux dispositions de l'article 76-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2018 n°2018090157 adoptant le règlement communautaire définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou immeubles,

**Considérant** les propositions faites par le Département des Landes en matière d'aides à l'immobilier des entreprises et l'expertise acquise dans ce domaine,

**Après avis favorable** de la commission développement économique en date du 26 juillet 2018,

**Décide** de déléguer au Département des Landes la compétence d'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, dans les conditions présentées en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090159 (08)**

**Nature de l'Acte :**

**5.7-Intercommunalité**

**Modification des statuts communautaires : exercice de deux nouvelles compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées ».**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER**

### **Note de synthèse et délibération**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert, à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces compétences figurent au titre des compétences optionnelles que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent décider d'exercer.

Par ailleurs, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Loi Ferrand-Fesneau », a modifié les dispositions prévues par la loi NOTRe et par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en prévoyant le transfert des compétences suivantes, à titre obligatoire, pour les communautés d'agglomération :

- eau,
- assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » figurent au titre des compétences optionnelles que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent décider d'exercer.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales urbaines, cette compétence peut être exercée à titre facultatif jusqu'à cette même date. Toutefois, dans la mesure où il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les modalités techniques, juridiques et financières liées à la gestion de ces eaux sur le territoire communautaire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'opérer le transfert « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exercice de cette compétence devenant alors obligatoire à cette date.

La compétence « eau » comprend, conformément aux dispositions des articles L.2224-7 et L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mission obligatoire de distribution d'eau potable et, à titre facultatif, tout ou partie de la production par captage ou pompage, de

la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

La compétence « assainissement des eaux usées » comprend, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les missions obligatoires suivantes :

- en matière d'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites ;
- en matière d'assainissement non-collectif : le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Elle comprend également, à titre facultatif :

- en matière d'assainissement collectif : les travaux de mise en conformité des branchements au réseau public de collecte,
- en matière d'assainissement non collectif : l'entretien et les travaux sur les installations d'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidange.

La communauté d'agglomération a engagé dès 2015 une réflexion sur l'exercice de ces deux compétences, avec l'éventualité d'un transfert avant le délai fixé par la loi NOTRe. Pour cela, elle est accompagnée par le cabinet ESPELIA, spécialisé dans le conseil en gestion de services publics et qui dispose d'une solide expérience en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir présenté en bureau des maires, en janvier 2017, le diagnostic réalisé, des ateliers ont été organisés en avril 2017 permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux, mais aussi de s'accorder sur les grands principes du transfert.

Le changement d'exécutif et d'élu référent a permis de relancer le travail engagé, et de poursuivre au travers d'échanges réguliers et constructifs ce projet, avec une échéance cible au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui se concrétise aujourd'hui.

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « eau »,
- l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Il est précisé que, sur le territoire des communes actuellement adhérentes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, ou qui le seront au 1<sup>er</sup> janvier prochain, pour les compétences eau et assainissement, Mont de Marsan Agglomération se substituera auxdites communes en application du principe de représentation-substitution prévu à l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivité Territoriales.

Parallèlement, sera créée une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière.

En effet, la communauté compétente hérite de l'ensemble des modes de gestion initialement retenus par ses communes membres (régie directe, transfert à des syndicats, gestion déléguée) et reste libre de conserver des modes de gestion diversifiés.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

**M. LE PRESIDENT** : Ce que je vous propose, c'est de dérouler les 3 parce qu'elles sont liées. Une fois votée celle-ci, il faut créer cette régie, qui est une coquille vide aujourd'hui, mais qui

va recevoir le fonctionnement et ensuite, il faut identifier un budget au sens comptable du terme.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.5211-17 et L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;

**Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération, visant à exercer deux nouvelles compétences optionnelles, en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que la modification apportée sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Précise** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres constituant Mont de Marsan Agglomération pour examen par leur conseil municipal dans les conditions rappelées ci-avant.

**Demande** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la procédure de consultation des communes membres.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090160 (09)**

**Nature de l'Acte :**

#### **8.8.1 Eau et assainissement**

**Objet : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2018090159 en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération, afin d'intégrer l'exercice des compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les modes de gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC) de l'eau et de l'assainissement sont divers au niveau du territoire communautaire : exercice en régie directe,

transfert à des syndicats de communes ou des syndicats mixte spécialisés, délégation à des entreprises privées (délégations de services publics).

Mont de Marsan Agglomération sera substituée aux communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte dans ces matières (sauf retrait autorisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le transfert de la compétence). S'agissant des communes en gestion déléguée, les contrats afférents lui seront transférés. Enfin, pour les communes en gestion directe, celle-ci sera reprise par Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre d'une régie communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer une régie, dotée de la seule autonomie financière (absence de personnalité morale) et d'en approuver les statuts.

La régie communautaire gèrera les services de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre de budgets annexes spécifiques. Elle sera administrée, sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération, représentant légal et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le projet de statuts de la régie communautaire, soumis le 3 septembre 2018 à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), est joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-7, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-63 à R.2221-94,

**Vu** la délibération n°2018090159 du conseil communautaire en date du 4 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, afin d'intégrer l'exercice des compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 septembre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 27 août 2018,

**Décide** de créer, en vue de gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre de l'exercice des compétences transférées à la communauté d'agglomération, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement » ;

**Approuve** les statuts de la Régie tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Précise** que la Régie sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Précise** qu'une dotation initiale sera versée par le budget principal de Mont de Marsan Agglomération au démarrage de la Régie ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2018090161 (10)**

### **Nature de l'Acte :**

#### **7.1.6 Décisions budgétaires - Autres**

**Objet : Régie à autonomie financière de l'Eau et de l'Assainissement - Création des budgets.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER**

### **Note de synthèse et délibération:**

Par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération, visant à exercer deux nouvelles compétences optionnelles, en matière d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil communautaire, lors de cette même séance, a décidé de créer une régie à autonomie financière mais non dotée de la personnalité morale dénommée « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-7, L.2221-11 à L.2221-14, et R.2221-63 à R.2221-94, pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'instruction comptable M49, cette régie, qui gèrera des services publics industriels et commerciaux, doit disposer de budgets qui seront approuvés par son conseil d'exploitation et par le conseil communautaire. Les fonctions de comptable de la Régie seront confiées à un comptable direct du Trésor qui a la qualité de comptable principal.

Il est donc proposé d'approuver la création de 3 budgets M49 pour la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin d'y affecter la totalité des dépenses et des recettes du service de l'eau, du service de l'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif.

**M. LE PRESIDENT :** Vous avez compris les 3 délibérations. Est-ce qu'il y a une remarque ou une prise de parole par rapport à ce transfert. Ce sont des choses dont on a beaucoup débattu. Avant que vous preniez la parole, je voudrais saluer M. Francis GUILHAMOULAT parce qu'un gros travail a été fait par nos services et toutes les équipes de la régie, même si je reste un peu neutre dans les choix que vous avez à faire par la suite, mais je peux témoigner ici de l'extrême professionnalisme qu'il y a dans cette structure annexe qu'est la régie des eaux. Je voudrais le saluer et qu'il puisse remercier les équipes du travail qui est réalisé au quotidien et du travail qu'ils vont avoir à faire demain dans un périmètre plus communautaire.

**M. BOISSE :** Merci Monsieur le Président. Il s'agit bien d'un transfert de compétence, comme l'a été le transfert de compétence sur l'enfance, le scolaire et le périscolaire. Je voulais savoir s'il y avait une étude qui avait été menée sur l'éventuel impact sur les coûts eau et assainissement pour les habitants de l'agglomération.

**M. GANTIER :** A partir du moment où on va se trouver avec des périmètres qui, au moins dans un premier temps, vont être quasiment à l'identique, on a fait un travail qui mesure l'impact des investissements qui sont réalisés. Je rappelle que nous sommes sur des schémas d'investissements qui sont, sur les quelques années qui suivent, de l'ordre de 30 M€. On en a mesuré l'impact et on sait exactement qu'à horizon de 10 ou 12 ans, on va avoir une évolution, toute chose égale par ailleurs, de l'ordre d'un demi-euro.

Ensuite, s'agissant de cette compétence, à l'origine, l'objectif des pouvoirs publics était de faire en sorte que l'on arrive à des harmonisations tarifaires. On va apprendre en marchant, mais il y a tout lieu de penser que les harmonisations tarifaires se feront avec des harmonisations de process. Cela veut dire que l'on a actuellement 2 niveaux pour l'eau et l'assainissement. Les communes urbaines sont moins chères que les communes rurales, ne serait-ce que parce que les circuits sont complètement différents et à terme, on arrivera sur quelque chose qui se rapprochera et pour ce faire, alors que c'était l'objectif initial, on dispose maintenant d'un délai qui va se situer entre 8 et 12 ans pour le faire.

Il y aura forcément évolution d'un certain nombre de choses, mais toute chose égale par ailleurs, un demi euro et puis, les rapprochements tarifaires s'inscriront dans le temps dans un ordre de grandeur d'une dizaine d'années.

**M. DARRIEUTORT** : Ma question est relative à la valorisation patrimoniale. Je ne doute pas que dans un souci de justice fiscale, nous soyons conduits à ne pas traiter de la même façon les communes dont les contribuables ont déjà consenti sur plusieurs années des efforts financiers considérables pour disposer d'équipements et de réseaux performants, et les communes qui ont été moins mobilisées en la matière.

Comment envisagez-vous cette étape ? J'ai noté qu'il y aurait un conseil d'exploitation avec un Directeur, avec des réunions mensuelles. Quelles modalités de transparence à travers ce transfert et quelles dispositions de péréquation dans le temps envisagez-vous ?

**M. GANTIER** : Dans les statuts, c'est indiqué, les réunions seront trimestrielles. Il peut y en avoir plus si nécessaire. Les préparer représente une grosse charge et donc, on va essayer de se concentrer sur ce qui fait la vie de la régie des eaux. Par rapport à la question que tu poses, Jean-Louis, tu nous l'avais posée hier quand on était dans ta commune et Francis GUILHAMOULAT a travaillé cette question ce matin. Les premiers échos, c'est de dire que les retours, ou les reprises d'efforts qui ont été faites, on ne peut pas les réaliser pour des raisons légales. C'est le premier retour.

**M. DARRIEUTORT** : Ces questions étaient totalement dépourvues d'esprit polémique. J'ai des questions qui me sont posées par mon assemblée communale et je souhaitais avoir des renseignements sur des bases solides et j'ai des questions émanant des habitants auxquels je souhaite pouvoir répondre.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'entends tout à fait cela. Même si c'est une obligation et que nous n'y coupons pas, cela reste quand même un sujet sensible parce qu'il y a des degrés divers d'équipements, des degrés sensibles sur l'eau, des degrés sensibles sur l'assainissement. Sur l'eau, sur Mont de Marsan, nous sommes plutôt sur des prix bas. C'est aussi sensible sur Mont de Marsan sur le prix de l'eau. Aujourd'hui, dans le modèle de statut tel que je l'ai vu, chaque Maire concerné est représenté dans cette nouvelle régie. La rédaction d'une charte vous sera par ailleurs proposée puisque certains Maires ont souhaité qu'il y ait cette charte.

Donc, une charte qui est en cours de rédaction que nous allons vous proposer, une représentation des Maires et une vigilance particulière de ma part. J'ai bien entendu ce que vous disiez dans nos différentes réunions concernant l'assainissement, sachant que nous avons nous aussi un impact sur la partie montoise. Aujourd'hui, le prix de l'eau n'est pas tout à fait le même que celui que l'on peut trouver çà et là. Il y aura aussi des nivellements qui se feront à ce niveau-là.

**M. Jean-Marie ESQUIE** : Merci Monsieur le Président. D'abord, je suis très heureux de voir qu'un compromis a été trouvé sur le mode de gestion, d'autant que ce sont des gestions à caractère public qui présentent toutes les garanties dans l'intérêt des usagers, que ce maintien des modes de gestion sera, pour moi, très intéressant parce qu'il permettra d'avoir des échanges avec des professionnels qui ont des compétences complémentaires, l'une éminemment rurale, l'autre éminemment urbaine.

Je voterai par anticipation, bien entendu, ces projets de délibération. Mais en revanche, j'ai deux questions d'ordre pratique. La première porte sur la définition du périmètre. Dans les statuts, vous présentez un périmètre qui est très générique et dans la présentation qui est faite, dans la première page, vous parlez de compétence à titre facultatif et de compétence à titre obligatoire. In fine, qu'est-ce que vous allez mettre ? Est-ce que c'est tout le package qui est présenté en première page de l'exposé qui sera repris ? Si je regarde les statuts de la régie dans l'article 3, je constate que la rédaction est un peu différente. Je crois que l'on y gagnerait sur le plan opérationnel par la suite à avoir une harmonisation de ces documents.

Est-ce que je me fais comprendre ? Le contrôle de légalité est très strict là-dessus, par expérience. Je voulais vous le signaler. Je n'ai pas pu le faire car je n'étais pas à la réunion des Maires et je le fais ce soir, mais ce n'est pas du tout dans un souci polémique. J'ai eu du mal à récupérer, en plus, mes délibérations ; je les ai découvertes cet après-midi. Donc, je vous le signale. Je pense qu'il y aura peut-être une harmonisation à faire au travers de ces documents.

La deuxième question qui me préoccupe davantage, normalement, lorsque le Conseil délibère, il doit fixer les statuts, mais il doit fixer aussi le montant de la dotation initiale qui sera affecté à la régie. Peut-être qu'il y a quelque chose qui manque dans le processus. Est-ce que c'est prévu ou pas ?

**M. LE PRESIDENT** : Les services ont pris soin, avant de vous présenter cette délibération, de l'envoyer aux services de l'Etat et de la préfecture pour valider l'ordre des choses. Dans les faits, cette délibération a été validée en préfecture et en ce qui concerne les statuts, le fait de parler d'abord des statuts et ensuite, d'enclencher la deuxième opération, est complètement validé par les services de l'Etat. Nous n'avons pas reçu de contre-indication.

**M. Jean-Marie ESQUIE** : J'entends, mais je me permets d'insister, au regard de ce qui a été fait pour les autres transferts de compétences, notamment la dernière en matière de culture.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce point ?

**M. GANTIER** : Sur la deuxième question concernant la dotation, j'avais dit, Jean-Marie, que c'était une formulation générale que nous étions amenés à mettre dans les documents. Ce n'est pas un sujet qui est finalisé. Nous sommes obligés d'examiner cette question-là, mais cela ne veut pas dire pour autant que cela été chiffré et que nous savons aujourd'hui le montant de la dotation. Voilà.

**M. LE PRESIDENT** : Nous avons 3 délibérations sur le même sujet, sachant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie hier et a donné un avis favorable sur le sujet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants et R.2221-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2018 approuvant les statuts de la régie « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement »,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 27 août 2018,

**Considérant** que la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement » sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'elle doit donc disposer de ses propres budgets,

**Approuve** la création de trois budgets M49 pour la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement », pour une mise en activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui seront relatifs à :

- la gestion du service public de l'eau,
- la gestion du service public de l'assainissement collectif,
- la gestion du service public de l'assainissement non collectif.

**Dit** que les budgets de la « Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement » seront assujettis à la TVA.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les différentes démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires et à signer toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090162 (11)**

**Nature de l'Acte :**

#### **8.3 Voirie**

**Objet : Convention relative a la répartition des recettes issues des forfaits post stationnement.**

**Rapporteur : Madame Catherine DEMEMES**

#### **Note de synthèse et délibération :**

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amende pénale est supprimée et le stationnement payant devient une question domaniale.

Deux tarifs sont applicables à l'usager :

- le tarif au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- le tarif forfaitaire en cas de non-acquittement (Forfait de Post-Stationnement) : en cas de dépassement de la durée du paiement immédiat, ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée.

Dans le cadre de la réforme du stationnement sur voirie, une convention doit être établie entre la l'Agglomération et la Ville ayant instauré le stationnement payant, afin de définir les modalités de répartition du produit des Forfaits de Post Stationnement (FPS). Cette convention est annuelle, et doit être renouvelée chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Le produit des forfaits de post-stationnement, déduction faite de son coût de mise en œuvre, finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post Stationnement (FPS) entre la Ville de Mont de Marsan qui a institué la redevance de

stationnement et Mont de Marsan Agglomération qui est compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Le coût pour la Ville comprend :

- la collecte des FPS,
- le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- le traitement des recours en contentieux.

Les recettes des FPS comprennent :

- le montant des FPS minorés réglés dans les 48h aux horodateurs ou via l'application Whoosh,
- le montant des FPS réglés via l'Agence National de Traitement Automatisé des Infractions,

Les recettes de FPS sont estimées à 80 000 €, les dépenses sont estimées à 169 000 €.

Selon ces estimations, le coût pour la ville de la mise en œuvre du FPS est très largement supérieur aux recettes des FPS. Le montant des recettes déduit du coût est donc négatif.

Les compétences de l'Agglomération et de la ville n'ont pas évolué en matière de voirie et de stationnement payant sur le territoire de la Ville. La Ville a conservé une compétence en matière de voirie et de parcs de stationnement (hors voirie d'intérêt communautaire) ; dès lors, une partie du produit des FPS peut être utilisée pour financer des opérations de voirie (III de l'article L.2333-87 du CGCT). Ainsi, si les recettes venaient à être supérieures aux dépenses, le reliquat serait conservé par la Ville et affecté à des dépenses de voirie.

Au vu des éléments indiqués supra, la Ville conserve donc l'intégralité du produit des FPS.

La convention de répartition des recettes des FPS, dont le projet est joint en annexe, est valable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et sera ensuite renouvelée tacitement chaque année tant que l'une ou l'autre des parties n'en demande pas la révision avant le 30 mai de l'année précédant l'échéance de la convention en cours.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce qui est un jeu d'écritures ? On passe par l'Agglo qui en a la compétence, mais on reverse derrière puisque, à ma connaissance, il y a plutôt des parcmètres sur Mont de Marsan. Vu le delta entre les recettes et les dépenses, ce n'est pas une bonne affaire. En plus, si M. SIMON m'impose les disques bleus, on n'est pas sortis de l'auberge.

**M. SIMON** : Il n'empêche que le corollaire, c'est que, vu les recettes et vu les dépenses, cela peut remettre en question l'intérêt du stationnement payant. Ce n'est que le corollaire de ce que j'ai affirmé tout à l'heure. Merci, Monsieur le Président de l'Agglo.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'autres questions ? Il s'agit de la soumettre au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-10,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération de Mont de Marsan Agglomération n°2017110208 du 7 novembre 2017, relative à l'institution d'un stationnement payant sur les voies d'intérêt communautaire situées dans le territoire de la commune de Mont de Marsan,

**Vu** la délibération de la Ville de Mont de Marsan n°2017120380 du 12 décembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant et la validation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

**Vu** le projet de convention portant sur la répartition des recettes issues des forfaits post stationnement ci-joint,

**Après avis** de la commission des finances en date du 27 août 2018,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090163 (12)**

**Nature de l'Acte :**  
**N° 7-10 Finances Divers**

**Objet : Adhésion de Mont de Marsan Agglomération au CUSMa (club des utilisateurs des logiciels Sedit Marianne)**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric CARRERE**

#### **Note de synthèse et délibération**

L'association CLUB DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT MARIANNE appelée CUSMa regroupe des collectivités territoriales utilisant des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault (ex Sédit Marianne). Cette association comprend actuellement 107 collectivités adhérentes.

Cette association a pour but de constituer un réseau convivial de professionnels, d'échanger des expériences et des conseils sur la mise en œuvre des progiciels et d'être une force de proposition au contact de l'éditeur.

Mont de Marsan Agglomération souhaite adhérer au club DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT MARIANNE afin de permettre à ses agents de participer aux rencontres avec l'éditeur du logiciel pour évoquer les évolutions des progiciels, ainsi qu'aux journées d'études thématiques mobilisant des experts.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 350,00 € pour l'année 2018.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil Communautaire s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

**M. LE PRESIDENT :** Merci. M. CARRERE. Pour l'avoir vécu en direct sur le terrain sur le pôle finances quand j'étais adjoint aux finances, il y a véritablement des échanges. Ce ne sont pas que des soirées conviviales. Il y a également un travail qui est effectué pour faire évoluer les logiciels, etc. ; je pense à la comptabilité ou à des logiciels de gestion et autres. J'ai pu voir parfois les éditeurs modifier certaines applications parce que des communes ou l'Agglo avaient manifesté un souhait d'évolution.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette adhésion ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2018

**Approuve** l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'association CLUB DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT MARIANNE,

**Décide** de prévoir au budget la somme de 350 € correspondant aux frais d'adhésion pour les collectivités territoriales de moins de 50 000 habitants,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090164 (13)**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe SAES**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- Évolution d'emplois (avancement de grade et promotion interne) au 1<sup>er</sup> octobre 2018

-3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emplois d'agent de maîtrise à temps complet,

-1 emploi d'attaché à temps complet en emploi d'attaché principal à temps complet,

-1 emploi de directeur à temps complet en emploi d'attaché hors classe à temps complet,

-1 emploi de technicien à temps complet en emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'assistant de conservation à temps complet en emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet en emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 9 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet en emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 22 décembre 2018,
- 9 emplois d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Des évolutions d'emploi du temps au sein de la Direction de l'Éducation (inclusion des heures d'ALSH, régularisations de planning) ont eu lieu à la rentrée scolaire 2018/2019. Il convient de mettre en adéquation les quotités hebdomadaires des agents concernés avec ces nouveaux emplois du temps.

Il vous est proposé de transformer les emplois ci-dessous :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (23h15) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h00),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (21h00) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h00),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (22h00) en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25h00),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (13h48) en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (20h00),

#### 4. Suppression d'emploi

Un agent a été nommé par voie de promotion interne en qualité d'animateur stagiaire le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et a été titularisé le 13 avril 2018. Il convient de supprimer son emploi d'origine :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Après** avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes en date du 6 juillet 2018,

**Sous réserve** de l'avis du Comité Technique,

**Approuve** les transformations d'emplois suivantes au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'attaché à temps complet en emploi d'attaché principal à temps complet,
- 1 emploi de directeur à temps complet en emploi d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet en emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'assistant de conservation à temps complet en emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet en emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 9 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet en emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 22 décembre 2018,
- 9 emplois d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (23h15) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h00),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (21h00) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h00),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (22h00) en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25h00),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (13h48) en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (20h00),

**Approuve** la suppression d'emploi suivante :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2018090165 (14)**

**Nature de l'Acte :**

**4-2 – Personnel contractuel**

**Objet : Transformation de droit d'un Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe SAES**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un emploi de graphiste au sein de la Direction de la Communication en application de l'article 3-3, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Au delà de 6 ans de Contrat à Durée Déterminée successifs, la reconduction n'étant possible que par contrat à durée indéterminée, il est proposé d'autoriser le renouvellement de cet emploi, en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** le renouvellement de l'emploi de graphiste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- grade : technicien territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée indéterminée,
- rémunération établie sur la base du grade technicien territorial, échelon 5,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**M. LE PRESIDENT** : Je voulais évoquer deux ou trois points. D'abord, faire un petit rappel que j'aurais dû faire tout à l'heure à l'issue des délibérations relatives au transfert de l'eau et de l'assainissement, à savoir que le délai fait qu'il nous faut délibérer dans nos Conseils Municipaux respectifs sur ce transfert avant le 5 octobre. Vous pourrez vous rapprocher de nos services, du service juridique notamment, si vous avez besoin de conseils pour la rédaction de ces délibérations, mais le calendrier fait qu'il faut qu'il y ait une délibération dans vos communes. Je tiens à le rappeler.

Nous allons parler de la rentrée scolaire pendant une dizaine de minutes. Simplement, nous avons manifesté, et je me suis permis de le faire au nom de l'Agglo, en soutien au côté un peu scandaleux de ce qui s'est passé sur St Sever à la veille de la rentrée scolaire. Je ne vais pas en rajouter parce que c'est quelque chose, si les faits sont avérés, qui est particulièrement odieux. En même temps, je me suis permis, au nom des élus de l'Agglo, de proposer, s'il y avait lieu, toute aide à son premier magistrat. Sous quelle forme, je ne le sais pas, mais je pense qu'il a réussi à trouver des solutions.

Je voulais réaffirmer ici publiquement, et je pense que nous partageons tous cela, le côté incroyable de cet événement la veille de la rentrée scolaire.

Sans transition aucune, je vais laisser la parole à Jean-Marie et Eliane pour nous faire un point global sur la rentrée scolaire.

**Mme DARTEYRON** : La rentrée c'était hier. Dans les bonnes nouvelles sur notre agglomération, il y a eu l'ouverture d'une classe à Benquet, l'ouverture d'une classe aux Arènes et l'ouverture d'une classe à Bretagne de Marsan avec, pour certaines, des aménagements et du prêt immobilier.

La bonne nouvelle porte également, sur Mont de Marsan, sur les classes dédoublées, avec l'ouverture de CP dédoublés, dont une ouverture supplémentaire à titre expérimental sur l'école Mistral qui est également en zone Politique de la Ville. Pour cette ouverture, nous avons été obligés de fournir un algeco à l'école. Je crois que la rentrée s'est bien passée, malgré tout, dans ces conditions-là.

Au niveau des effectifs, je vais vous donner des chiffres, mais avec beaucoup de prudence parce que nos données ne sont pas stabilisés à l'heure actuelle. Les chiffres que je vais vous donner sont issus des données croisées de notre logiciel qui s'appelle Concerto et du logiciel de l'Education Nationale qui s'appelle Onde. On ne pourra les stabiliser et les ajuster que d'ici deux à trois semaines.

Il faut savoir que les inscriptions sont toujours en cours. Nous en enregistrons dans les premiers jours de la rentrée pendant une dizaine de jours encore. Nous avons à stabiliser les répartitions au sein des RPI et enfin, nous n'avons pas encore reçu toutes les radiations qui ne se font pas forcément au fil de l'eau.

Ce que je peux vous dire au 28 août, c'est que nous avons sur Mont de Marsan Agglomération 4 815 enfants aujourd'hui. Au niveau des écoles maternelles, 1 646 enfants. Au niveau de l'école élémentaire, 3 109 et 60 enfants en classe ULIS. Nous pouvons constater une petite baisse d'une vingtaine d'enfants par rapport à la rentrée de l'année dernière, mais avec beaucoup de prudence parce que nos chiffres ne sont pas encore stabilisés.

Je peux vous parler des travaux et des réalisations qui ont été effectués pendant l'été. Au-delà des travaux d'entretien classiques, révisions, réparations diverses, volets roulants, installation de crochets, de porte-manteaux, de câbles pour accrocher les dessins, de différentes sonnettes, etc., des travaux pas nécessairement visibles, mais indispensables qui sont l'entretien des faitages, des gouttières, des toitures, des interventions sur des sanitaires.

Egalement, des travaux de peinture dans les cours, des tracés de jeux sur les sols, des pistes d'athlétisme, des pistes cyclables, des portails, des bancs, du petit mobilier, des salles de classe. Des travaux d'aménagement dans les 3 classes dédoublées de CE1 qui comprenaient de la peinture et la livraison de mobilier. Je vous ai parlé de l'installation de l'algeco à St Pierre. En parallèle, le programme d'informatisation des cycles 3 se poursuit et la dernière école livrée est l'école de Lucbardez.

Dans le plus lourd des travaux, et je vais peut-être donner la parole à M. SIBUT, s'il veut nous en parler, il y a la réhabilitation de l'école de Gaillères.

**M. SIBUT** : Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires. J'ai toujours plaisir à parler du plus beau territoire de l'agglomération et quand il s'agit de Gaillères, bien évidemment, je n'hésite pas ! S'il existe des travaux compliqués, c'est le cas lorsque nous menons la réhabilitation d'un bâtiment existant. Nous savions, depuis les premières réflexions et productions de plans, que nous aurions à gérer des difficultés liées au calendrier restreint de la période estivale, notamment pour le début des travaux, et des périodes de vacances scolaires, mais aussi, des difficultés techniques à prendre en compte.

Malgré nombre de retards, les différents personnels de l'Agglomération, communaux, ATSEM, enseignants et les entreprises ont tous été solidaires et ont participé à la tenue de la date butoir du 3 septembre pour une rentrée dans les meilleures conditions qui soient pour les enfants de notre territoire. Je peux dire que nous avons mouillé le maillot la semaine dernière. Ce n'était pas évident, mais nous l'avons fait.

Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus. Merci à vous, Conseillers Communautaires, d'avoir permis à ce projet de voir le jour. Soyons courageux et patients et en attendant la prochaine rentrée, dans un ouvrage conçu pour un meilleur confort pour les élèves et les personnels qui ont la responsabilité de les accompagner.

Merci. J'en ai fini et puis, à une prochaine fois, dans la plus belle commune du territoire de l'agglomération.

**M. ESQUIE** : Merci Guy de ton objectivité, mais surtout de ton implication. Il a suivi cela de près avec Cathy DEMEMES et Mme ROUILLE et toute l'équipe qui s'est fortement mobilisée quand il y a eu défection des entreprises privées, pour que les choses se fassent dans de bonnes conditions, dont le dimanche après-midi où, y compris les enseignants étaient venus en renfort.

**M. SIBUT** : Tout à fait. Tout le monde a joué le jeu et on n'a pas hésité un seul moment, pour que les enfants soient dans les meilleures conditions d'accueil possibles, pour leur confort et qu'ils aient la possibilité d'apprendre dans un bâtiment qui soit propre et à usage de tous.

Le souci, c'est que nous avons une co-activité avec les entreprises actuellement sur le bâtiment pour continuer ces fameux travaux. Il reste quelques aménagements, mais c'est sporadique et nous allons arriver à trouver des solutions pour tout, mais je voulais en finir assez tôt pour pouvoir changer une pile à la sonnette d'entrée de l'école avant que la nuit ne soit tombée. Merci à tous.

**M. ESQUIE** : Merci aussi à Mme Caroline DESAIGUES qui s'est mobilisée cette semaine pour nous apporter des réponses. Je suis désolé, je vais un peu empiéter, mais ils me le pardonneront, j'en suis convaincu, sur les délégations de mon cher ami CARRERE et Cathy DMEMES, au titre du PPI numérique.

Nos modalités d'intervention nécessitent que l'on précise un petit peu comment ce PPI allait s'ajuster. Vous savez qu'il y a un plan triennal qui va être respecté, mais que ce plan triennal a été un peu perturbé parce qu'il y a eu des incidents. Il y a eu des vols de matériel, il y a eu des demandes inopinées au titre du dédoublement des classes, il y a eu des opportunités au travers des demandes qu'ont présentées les syndicats qu'il faut pourvoir et donc, quelque part, on va

pouvoir se recentrer sur la partie qui nous incombe en tant qu'Agglo qui est celle du numérique qui cible, je le rappelle, le cycle 3, c'est-à-dire CM1-CM2. Par exemple, nous avons fait parfois le CE2, puisqu'il y a des répartitions dans les écoles qui font qu'il y a des CE2 et des CM1. D'une manière générale, si l'architecture technique, réseaux, etc., est portée à l'échelon de l'école, la dotation en termes d'équipement est ciblée sur le cycle 3.

Pourquoi le cycle 3 ? Parce que, quand on reprend les programmes de l'Education Nationale, c'est le cycle au cours duquel on demande aux élèves d'acquérir des compétences en matière de numérique.

Je reprends les grands éléments parce que c'est important. C'est connaître les différents systèmes d'information, comment les utiliser. C'est trouver, sélectionner et exploiter les informations dans une source numérique et enfin, identifier la source numérique utilisée.

Donc, actuellement, devant la performance de ces outils, il y a une affluence de besoins. On ne peut pas remettre en cause l'effort que fait l'Agglo sur ses fonds propres au titre de ses dotations sur ces exercices 2017, 2018, 2019 et 2020. Je souhaitais le rappeler.

Les matériels volés seront remplacés en très grande partie. Peut-être pas en totalité parce que vous savez que les assurances appliquent des franchises. Sur les syndicats, il y a des effets d'opportunité qui font que nous devrions pouvoir mettre en œuvre sur 2 exercices - Mme ROUILLER me l'a confirmé tout à l'heure - le plan numérique. Ai-je mal compris ? On n'a pas encore la réponse ?

**Mme Maylis ETCHEVERRY** : Tu m'avais demandé de prendre contact avec l'Inspection Académique pour voir s'il y avait un délai ou une date butoir pour signer la convention. En effet, nous avons une convention à faire signer entre le syndicat et l'Inspection Académique. Il m'a été répondu que nous pouvions la signer sous cet exercice, mais il ne m'a pas été indiqué de date butoir. Donc, à confirmer. Tourne-toi vers l'Inspection, mais cela devrait être bon.

**M. ESQUIE** : En ce qui concerne la carte scolaire, nous allons rentrer dans le cœur du sujet. Ce matin, nous avons un peu détaillé le processus décisionnel avec le Président.

Le comité de pilotage sera constitué, grosso modo, du Président et d'un représentant de la Direction de l'Education Nationale, plus des habituels référents communautaires en matière d'éducation, plus la Direction-même.

Dans un deuxième temps, la Commission Education interviendra avant de saisir le comité des 18 et le Conseil Communautaire. Entre le comité des 18 et la Commission Education, nous aurons un temps de consultation avec les acteurs de la sphère éducative.

Le calendrier va démarrer en fin de mois et nous vous donnerons un calendrier ajusté puisqu'il y a un petit glissement qui est prévu par le socio-démographe.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions, nous avons tenu 2 commissions de dérogation en juin et en août. Nous avons examiné 70 dossiers et 30 dossiers. En ce qui concerne les toutes petites sections, nous avons un partenariat qui fonctionne avec l'Education Nationale, la CAF et le Conseil Départemental et nous avons examiné seulement 15 dossiers et nous avons toujours beaucoup de mal à cibler les publics prioritaires tels que nous les avons définis.

Je fais court. Je ne voudrais pas que l'on se quitte sans saluer les travaux administratifs qui ont été engagés par l'ensemble des services durant l'été. C'est le renouvellement du marché des fournitures, les discussions que nous avons autour des denrées pour s'approvisionner en bio en proximité. C'est assez difficile et nous avons commencé sur le marché du pain. C'est le marché relatif à la modernisation des outils de pointage et de la gestion des données relatives aux dossiers des enfants et des parents.

Nous avons remis à plat tous les renouvellements des mises à disposition. A cet égard, nous avons rencontré 5 communes : Benquet, Bougue, Laglorieuse, Gaillères et St-Pierre du Mont pour des ajustements. A été diffusé à tous les Directeurs un livret actualisé dont on reparlera. Ont été diffusées à l'ensemble des Maires toutes les réorganisations des services dès lors que leur commune était concernée. Il y avait un petit déficit de ce point de vue-là et Mme JOSPIN s'est attachée à le régler.

Enfin, je vous donne rendez-vous pour le PEDT puisque cela va être un temps fort qui va nous permettre d'agrèger, avec les données d'évaluations que nous allons recueillir de l'activité de nos personnels, toutes les données relatives aux enquêtes qui ont été menées auprès des parents, qui sont en cours d'être menées auprès des professionnels Education Nationale et Agglo et enfin, des associations, pour faire une synthèse qui vous sera présentée et revisiter, à ce moment-là, la problématique des rythmes scolaires, bien entendu, avec une approche un peu comptable sur les coûts de fonctionnement actuels de l'organisation de nos services. La commission de gouvernance sera convoquée d'ici la fin septembre pour reprendre ses travaux.

J'en ai fini pour l'essentiel.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Cela nous donne un point général sur la rentrée scolaire et les dossiers en cours. Vous avez vu qu'il y avait toujours de l'investissement informatique. Nous allons au-delà des standards, même si nous sommes vigilants parce que les dédoublements sont très bien, mais font qu'il faut aussi dédoubler le matériel informatique. L'appétit vient en mangeant. Quand ils y ont goûté, il est normal que les professeurs nous le demandent, mais il faut prioriser les classes sur lesquelles nous mettons l'accent dans le PPI. Nous priorisons les CM1-CM2 qui n'en ont pas ou les CE2 avant d'aller plus loin. Egalement, quand une classe se crée ou quand un dédoublement se fait, qu'il y a une classe qui est équipée avec du matériel informatique, il faut que nous soyons vigilants pour qu'il puisse y avoir quelques permutations et que ce soient bien les cycles 3 qui utilisent en priorité l'informatique. Le reste sera équipé dans le cadre du PPI, mais pour le moment, ce sont ces éléments-là qui sont priorités.

Des études et des enquêtes ont été faites, notamment une qui est assez révélatrice auprès des parents. Sur 3000, nous avons 1000 questionnaires qui sont revenus. Il y a vraiment des choses qui peuvent être exploitées, y compris dans le tissu associatif, puisque les gens se sont exprimés sur l'offre associative, qu'elle soit culturelle, artistique ou sportive. C'est quelque chose que nous ferons avec Gilles CHAUVIN prochainement pour les différents forums des associations, mais cela peut vous servir aussi dans vos communes.

Je voudrais laisser la parole à Christian CENET avant que l'on aille prendre le pot de l'amitié, tout simplement parce que c'est son dernier Conseil Communautaire. Je crois que c'est un des rares Maires encore en activité à avoir participé à la création de notre Communauté d'Agglo. Il est Maire depuis 1995, après avoir été premier adjoint pendant un mandat. Il m'a confié discrètement la semaine dernière que le temps passait vite, mais qu'il lui paraissait parfois un peu long. Nous accueillerons dans quelques semaines la ou le successeur de Christian, lorsque le Conseil Municipal de Bougue l'aura élu en son sein.

Je voudrais le saluer et lui laisser dire un mot, mais je voudrais aussi me faire l'écho de ce que la presse nationale indiquait hier midi, de la réelle difficulté du travail des Maires, et en particulier des Maires ruraux, et d'une vague de démissions assez importante qui doit nous interpeller au niveau de nos collègues. Je crois que c'est plus de 1000 au niveau national et 36 dans les Landes.

Je pense que nous connaissons toutes et tous ici dans cette assemblée le quotidien parfois complexe d'un élu local, en particulier quand cet élu est dans un petit village ou un village de taille modeste, avec moins de services, un peu seul parfois. Ce sont des choses dont nous sommes totalement conscients.

Nous sommes également parfaitement conscients qu'il y a un mouvement qui fait qu'il y a tendance à être de plus en plus grand. On a une très grande Région qui fait presque la taille d'un pays, qui veut contractualiser et parler avec des choses qui sont peut-être un peu à son échelle. Donc, il y a ce mouvement qui s'opère. Même si on est dans une tendance que l'on peut contester, je comprends tout à fait le malaise qu'il peut y avoir et pour vous avoir rencontrés, çà et là dans vos villages, je vois bien que l'exercice d'un mandat local, notamment dans un petit village, est un sacerdoce. Voilà ce que je voulais te dire et je vais te laisser la parole pour nous dire un petit mot.

**M. CENET** : Merci Monsieur le Président. J'avais des choses à dire et donc, je vais les dire.

Je démissionne de mon mandat de Maire fin septembre, mais je reste au Conseil Municipal de Bougue. Cette démission est motivée par la maladie de mon épouse, par l'évolution de la gestion de nos communes rurales qui ne correspond plus à l'idée que je me faisais de la gestion d'une mairie. Nous n'avons plus de perspectives. Nos recettes depuis 2014 fondent comme neige au soleil. Comment voulez-vous que je continue jusqu'en 2020 ? Je pense que ma position est celle de beaucoup de communes rurales et qu'il est temps que nos dirigeants en haut lieu en prennent conscience. Je crois que je fais partie des 2 ou 3 Maires qui ont participé à la création de la Communauté de Communes, à l'époque, du Marsan. Il me semble que c'était en 99. Depuis, tout a évolué, surtout depuis une dizaine d'années, mais j'ai passé de très bons moments dans notre institution, avec de très bonnes choses et des mauvaises aussi.

Jusqu'en 2014, nos communes rurales ont bien progressé et St-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan également, grâce à l'aide de Mont de Marsan Agglomération, au Conseil Départemental et à l'Etat. Depuis, comme je vous l'ai dit, le ciel s'est assombri. Je préfère ne pas y revenir, vous savez ce que je pense. J'ai toujours apprécié la bonne entente qui régnait dans nos débats. Cependant, la complexité administrative s'accroissant, nous, petites communes, avons beaucoup de difficultés.

Mont de Marsan Agglomération nous a beaucoup aidés. Je suis fier d'avoir été deux fois Vice-Président et j'ai pu aborder beaucoup de sujets qui m'ont permis d'avoir un regard plus éclairé sur les choses de la vie.

Je voudrais remercier l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglo qui, de par ses compétences, son sérieux et sa disponibilité, est formidable.

Quant à mon mandat de Maire, ce fut pour moi une révélation car un édile touche à tout et c'est très instructif. Je crois que j'ai donné à mon village tout ce que je pouvais et ma récompense, c'est quand on me félicite pour la beauté de Bougue - je m'excuse auprès de Gaillères - et pour avoir apporté à ce village un environnement culturel reconnu partout.

Mesdames-Messieurs les Maires, nous avons tous travaillé dans une très bonne ambiance qui va, bien sûr, me manquer. Je resterai le plus longtemps possible au contact car on ne peut pas arrêter du jour au lendemain.

Pour finir, je souhaite à Mont de Marsan Agglo et aux mairies le meilleur vent possible. Merci.

*(Applaudissements)*

Merci, vous êtes gentils. Je vais vous applaudir aussi.

**M. LE PRESIDENT** : Avant de trinquer ensemble, merci pour ces mots.

Je termine en vous rappelant simplement la saison culturelle du Théâtre de Gascogne qui est maintenant un théâtre de territoire et communautaire. Vous devez avoir quelques invitations sur vos tables.

La saison culturelle est lancée. Son ouverture aura lieu le 30 septembre à 17 h, avec le concert prestigieux de l'Orchestre Symphonique de la Garde Républicaine et du cœur de l'Armée Française. La dernière édition de Marsan sur Scène a connu un beau succès : 19 rendez-vous dans 11 communes, 5 600 spectateurs.

Je voulais surtout mettre un petit focus et vous dire que la saison culturelle démarre. Il y a une super programmation. Son Directeur est là et se tient à votre disposition pour recueillir les réservations. Allez-y, c'est votre théâtre, c'est le théâtre de l'Agglo.

Merci, bonne soirée et on se retrouve pour le verre de l'amitié.

Fin de séance 21 h 30